

**DELEGATION DE Brigitte COLLET**

**D-2011/491**

**Restauration scolaire. Tarifs des repas. Année scolaire 2011-2012.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le conseil municipal a adopté lors de sa séance du 20 décembre 2010, une nouvelle grille tarifaire des repas servis dans les restaurants scolaires.

Après quelques mois d'application il s'avère nécessaire de proposer plusieurs modifications, sans pour autant modifier l'architecture générale de la grille adoptée en décembre 2010 (cf. tableau en annexe) :

- ajout de deux nouveaux tarifs (TA et TB), sur la tranche de quotient actuellement la plus élevée,
- création d'une tarification spécifique pour les familles nombreuses :
  - à partir du troisième enfant inscrit à la restauration scolaire dans une école maternelle ou élémentaire de Bordeaux : réduction de 50 % du tarif normalement applicable à ce troisième enfant,
  - à partir du quatrième enfant inscrit à la restauration scolaire dans une école maternelle ou élémentaire de Bordeaux : gratuité pour le quatrième enfant et les suivants.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de permettre l'application de ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 et à procéder à l'encaissement des sommes dues.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

**MME COLLET.** -

Avant de passer à la première délibération sur les tarifs de la restauration scolaire je tiens à faire une mise au point et un démenti catégorique.

Non la mairie ne refuse pas les enfants de chômeurs à la cantine !

**M. LE MAIRE.** -

C'est scandaleux de dire ça ! C'est à la une de l'Humanité. C'est un gros mensonge !

**MME COLLET.** -

Cette phrase est véhiculée par quelques médias sous la pression d'une fédération de parents d'élèves pour des motifs évidemment politiques.

(Brouhaha)

**MME COLLET.** -

Mais la réalité est tout autre. La réalité c'est que la restauration scolaire est très attractive à Bordeaux. La qualité des repas et les tarifs font que nous avons eu à cette rentrée 778 enfants de plus à inscrire.

Je vous rappelle que le maire s'était déjà engagé dès 2008 à ce qu'on inscrive tous les enfants dont les parents en faisaient la demande. Nous y avons donc travaillé.

Actuellement il ne reste plus que 22 dossiers en attente d'être satisfaits sur 13.728 enfants inscrits à la restauration scolaire. 22 sur 13.700 ! Je voudrais quand même que vous connaissiez ces chiffres qui sont la réalité.

La réalité c'est que dans un petit nombre d'écoles situées dans l'hypercentre les restaurants scolaires construits du temps de Jules Ferry n'avaient pas été conçus initialement pour accueillir tous les enfants. Or actuellement nous accueillons plus de 90% de l'effectif scolaire à la restauration.

Parmi ces enfants, 72% ont leurs deux parents qui travaillent. Ils sont prioritaires. C'est une question de bon sens.

Les 30% qui restent sont dans tout un tas d'autres situations :

10% des enfants ont un ou deux parents qui recherchent un emploi.

Tous les autres ont aussi leur place : les congés parentaux, les femmes enceintes, les parents retraités ou handicapés, les familles en grande difficulté pour lesquelles, soit dit en passant, nous accordons souvent la gratuité.

Donc que l'on ne nous fasse pas le procès de rejeter telle ou telle catégorie de petits bordelais. Tous sont les bienvenus. Mais laissez-nous un peu de temps pour organiser ces accueils dans les meilleures conditions.

**M. LE MAIRE.** -

Merci Mme COLLET. En tout cas les statistiques ou les chiffres sont formels, sur les enfants que nous accueillons il y en a 10%, ou un peu plus, dont un des deux parents ou les deux sont sans emploi. Ça représente d'ailleurs à peu près le pourcentage de chômeurs dans la population globale.

Donc c'est vraiment un mensonge que de dire que la Ville de Bordeaux refuse d'accueillir les enfants de chômeurs à la cantine. Je remercie Mme COLLET d'avoir rétabli cette vérité.

Pouvez-vous nous présenter maintenant la délibération, s'il vous plaît.

**MME COLLET.** -

Nous avons adopté en décembre 2010 une nouvelle grille tarifaire pour la restauration scolaire. Celle-ci visait à une plus grande équité. La participation des familles les plus aisées avait été sollicitée.

Mais après quelques mois d'application nous avons entendu les demandes de certains parents qui trouvaient cette augmentation trop importante et d'autant plus qu'ils avaient plusieurs enfants.

C'est pourquoi nous vous proposons deux adaptations :

La première concerne la redistribution de la tranche supérieure avec la tranche T0 qui reste la plus élevée à 4,41 euros au-delà de 2000 de coefficient familial.

Redistribution de la tranche TB avec une légère diminution qui passe de 4,41 à 2,33 euros.

Et une tranche TA, diminution encore plus importante, de 4,41 à 4,06 euros.

La seconde modification concerne les fratries. A partir du troisième enfant fréquentant la restauration scolaire non appliquons une réduction de 50% pour ce troisième enfant.

A partir du quatrième enfant nous accordons la gratuité ainsi que pour les suivants.

Je vous demande de permettre l'application de ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011, et de façon rétro-active puisqu'il s'agissait d'une baisse de tarifs.

Je pense que tout le monde sera content et heureux d'appliquer cette nouvelle grille.

**M. LE MAIRE.** -

Je voudrais rappeler aussi un élément très important c'est que les familles, quel que soit le réajustement des tarifs, ne payent qu'une petite partie du coût des repas. C'est normal. Ça fait partie de la politique sociale de toutes les villes et en particulier de la nôtre. Mais la charge nette qui pèse sur le contribuable bordelais pour financer le repas des enfants s'élève aujourd'hui aux environs de 5 millions d'euros.

Elle a augmenté de façon très importante au cours des dernières années. On est passé de 4 à 5 millions, d'abord du fait du renchérissement du coût des denrées qui permettent de fabriquer les repas, et ensuite du fait de l'augmentation aussi de la population servie.

Je voudrais bien insister là-dessus. Ce n'est pas un domaine dans lequel on fait des économies. On dépense cet argent de bon cœur. C'est absolument indispensable. C'est une mission fondamentale de la ville. Il faut savoir que nous y investissons 5 millions d'euros chaque année de charge nette.

**M. LE MAIRE.** -

M. PAPADATO

**M. PAPADATO.** -

Monsieur le Maire, si vous me le permettez j'interviendrai en deux temps. Dans un premier temps sur la délibération elle-même et dans un deuxième temps pour répondre à la première intervention de Mme COLLET.

Tout d'abord sur l'application de ces nouveaux tarifs nous sommes bien entendu favorables à l'ajout des deux tarifs TA et TB. Cela va bien évidemment dans le sens d'une plus juste participation des familles au fonctionnement de la restauration scolaire et ce en fonction du quotient familial, comme l'a rappelé Mme COLLET.

Jusqu'en 2010, je le rappelle, les familles les plus aisées étaient en quelque sorte favorisées dans la mesure où 43% des familles bordelaises se retrouvaient dans un seul et unique tarif, T2.

En 2011 suite à une demande de notre groupe, vous avez accepté, Monsieur le Maire, de revoir la grille de ces tarifs. Deux tarifs T1 et T0 ont été ajoutés, mais dans le tarif T0, malheureusement encore 22% des enfants inscrits étaient englobés dans cette tranche.

L'ajout des tarifs TA et TB permet donc à notre sens d'être encore plus juste socialement dans la mesure où ceux qui paient le tarif le plus élevé sont aussi ceux qui ont un quotient familial supérieur à 2000 euros, c'est-à-dire qui gagnent le plus.

Nous regrettons juste, Mme COLLET, que ne nous soit pas fourni le pourcentage des enfants par tarif pour nous faire une petite idée des différentes tranches.

En ce qui concerne la création d'une tarification spécifique pour les familles nombreuses nous sommes là totalement opposés à cette mesure. Elle vient contrebalancer la première mesure qui se voulait plus sociale.

En effet, y avait-il besoin d'en rajouter un couche ? Le système calcule déjà ce que l'on va payer en fonction du nombre d'enfants. Ce quotient familial, je le rappelle, tient compte du revenu annuel des parents, des prestations familiales perçues et divise le tout par le nombre de parts, c'est-à-dire par le nombre d'enfants et le nombre de personnes dans la famille, donc en tenant compte déjà du nombre d'enfants, Mme COLLET. La dimension familiale est donc déjà prise en compte. Plus d'enfants entraîne déjà un quotient familial plus bas.

Plutôt que de rajouter un critère familial ou nataliste à cette grille nous aurions préféré en ces temps de crise vous voir rajouter un critère social à cette grille. Car en définitive cette mesure sera-t-elle au final plus juste socialement ? Quelles familles seront les plus gagnantes avec cette mesure ? Celles qui ne paient que 44 centimes par enfant, ou celles qui devraient payer 4,41 euros ?

En effet, les tarifs étant calculés selon le quotient familial les familles nombreuses en difficulté bénéficient déjà des tarifs les plus bas.

Si vous voulez aider les familles, Mme COLLET, prenez plutôt un critère social. Aidez les familles monoparentales, par exemple, quand on connaît toutes les difficultés qu'elles rencontrent.

On le sait, ces familles monoparentales vivent dans des logements plus petits que les couples avec enfants car leurs difficultés sont supérieures. Ces mono-parents constituent 56% des familles à bas revenus, et plus de la moitié de ces familles ont un revenu en dessous du seuil du bas revenu. Seuls 17% des couples avec enfants déclarent des revenus aussi faibles.

Vous vouliez aider les familles Mme COLLET. Voilà les familles à aider en priorité et en urgence compte tenu de la situation sociale. Pas les familles des tranches supérieures.

Dans un deuxième temps, Monsieur le Maire, vous me permettrez de répondre très rapidement à Mme COLLET et de donner la position de notre groupe sur ce sujet.

Tout d'abord je dois dire que ce ne sont pas les chiffres donnés par Mme COLLET qui vont nous aider à comprendre le problème.

Déjà on nous donne la capacité d'accueil à la restauration scolaire pour chaque école, mais sans nous donner le nombre d'enfants dans les écoles.

Difficile de se faire une idée avec ces chiffres.

Ensuite on nous dit que 92% des demandes d'inscription pour 2 jours ont été satisfaites.

Je ne sais pas comment ces chiffres ont été réalisés mais je dois dire que sur le terrain ce n'est pas comme ça que ça se passe. Les parents quand ils inscrivent leurs enfants à la cantine demandent généralement toujours le maximum. Dans les écoles je vois rarement des parents qui ne sollicitent que 1, 2 ou 3 jours. Cela existe mais c'est très rare. Généralement ils demandent 4 jours, et après seulement vos services revoient à la baisse leurs ambitions.

Alors, 98% des demandes d'inscription pour 1 jour qui ont été satisfaites, j'avoue que ça me laisse rêveur.

D'autre part un flou artistique entoure ces chiffres. On nous dit que seulement 28 demandes d'inscription sont en attente.

Dans Sud-Ouest du 13 septembre Mme COLLET parle de 200 dossiers en souffrance. Et on apprend par des parents d'élèves que certains n'ont même pas pu s'inscrire car on leur a dit qu'il n'y avait plus de places pour les 4 jours. Ces personnes non inscrites sont-elles comptabilisées ? Quelle est donc la réalité dans tous ces chiffres ?

La réalité c'est que les refus d'inscription sont réglés au cas par cas par l'intermédiaire généralement de l' élu de quartier. Cela amène une dérive clientéliste que nous ne pouvons aujourd'hui que dénoncer.

**M. LE MAIRE.** -

M. MAURIN

**M. MAURIN.** -

Monsieur le Maire, chers collègues, la dénonciation par la grande organisation de parents d'élèves FCPE des critères limitant l'accès à la restauration scolaire d'enfants de parents sans emploi, relayée vous l'avez dit, par le grand journal quotidien l'Humanité qui a épinglé plusieurs villes, et pas que Bordeaux...

(Brouhaha)

**M. MAURIN.** -

... vous conduit aujourd'hui, premièrement à revoir votre copie, deuxièmement à porter à la connaissance de tous des éléments de transparence quant à la politique d'offres et de demandes dans les écoles publiques de la ville.

On apprend en effet :

- que 90% des élèves vont au restaurant scolaire. C'est bien et normal tant les efforts en termes d'équilibre alimentaire et de qualité des repas, vous l'avez souligné, sont réels par les services municipaux, notamment du SIVU.

- que parmi eux 83% déjeunent chaque jour.

17%, soit, écoutez bien, 2331 élèves n'ont pas accès aux 4 jours de restauration hebdomadaire dans les cantines de notre ville. 2300 enfants ne peuvent pas manger les 4 jours à la cantine à Bordeaux. Ça c'est une réalité. Ce n'est pas une lubie.

Et nous n'avons ici que les chiffres concernant les demandes, car vous ne pouvez comptabiliser - ou alors vous l'avez comptabilisé mais vous ne le dites pas aujourd'hui - les non demandes de parents ayant en amont intégré les critères de non priorité d'accès.

Je suis ici sur le site de la Ville de Bordeaux, Monsieur le Maire. Sur le paragraphe « S'inscrire à la restauration scolaire » je lis :

« Accessible à toutes les familles grâce à la modulation des tarifs, le service municipal de la restauration scolaire est prioritairement réservé aux enfants dont les deux parents travaillent. »

C'est la première phrase d'accueil du site « Restauration Scolaire - Inscription. »

Et ensuite il est effectivement détaillé des critères de priorité que vous ne pouvez pas contester et qui sont, eux, contestés par ceux qui estiment que la restauration scolaire doit être un droit pour tous sans critères. Je cite :

« Enfants prioritaires : les enfants domiciliés à Bordeaux dont les deux parents travaillent... » et on les prévient même, « ...lorsque ces derniers n'ont pas la possibilité de les prendre en charge pour le repas de mi-journée. »

C'est-à-dire que les parents qui travaillent, on leur dit : finalement si vous pouviez les garder à midi ça serait mieux.

« Puis sont inscrits en fonction des places disponibles : ... », et là il y a effectivement une liste de priorités en fonction de la situation professionnelle des parents.

Donc première chose : des parents qui n'ont pas demandé parce qu'ils ont comme moi lu le site Internet.

Deuxième non demande, ce sont ceux qui ont pu être dissuadés à l'oral soit par vos services, soit dans les écoles elles-mêmes au prétexte du manque de places ou de personnels et qui donc ne sont pas comptabilisés aujourd'hui dans les non demandes.

Il s'agit donc aujourd'hui, Monsieur le Maire, si vous voulez aller jusqu'au bout de vos bonnes intentions, de faire respecter le droit pour tous à accéder à ce service municipal 4 jours sur 4. Essentiel, et je dirai même plus essentiel lorsque les familles sont les plus démunies notamment si on parle de santé publique, d'équilibre alimentaire, etc.

Pour cela pouvez-vous prendre aujourd'hui l'engagement de revoir, premièrement vos principes de gestion des demandes au cas par cas, c'est le discours de Mme COLLET, et nous informer des mesures école par école et quartier par quartier que vous comptez prendre ?

Par exemple : mise en place d'un troisième service avec embauche du personnel correspondant. Je sais que la mise en place d'un troisième service se fait dans certaines écoles maternelles. Oui ou non peut-on dans telle ou telle école mettre en place ce troisième service ?

Peut-on oui ou non engager dans le cadre des investissements des projets d'agrandissement des restaurants scolaires ? Quels restaurants scolaires ? Dans quels quartiers ?

Est-ce que oui ou non allons-nous être obligés de créer de nouvelles écoles, notamment maternelles, en centre ville s'il y a embouteillage ?

Voilà trois questions précises.

Concernant les tarifs nous sommes également sceptiques sur la notion de gratuité donnée au quatrième enfant. Nous privilégions pour ce qui nous concerne la notion de quotient familial. Intégrer déjà le nombre d'enfants.

Et nous sommes toujours réservés sur la nouvelle partition des tarifs les plus élevés. En effet, je peux vous donner l'exemple que je connais bien qui est le mien. Je gagne 2.500 euros par mois, ma femme 1.500 euros. Nous sommes dans la deuxième tranche et je ne suis pas sûr de faire partie des plus riches bordelais. Donc je considère qu'il faudrait encore une tranche supplémentaire pour les plus hauts tarifs, s'il vous plaît.

**M. LE MAIRE.** -

Vous n'êtes certainement pas parmi les plus riches bordelais. Ce n'est pas moi qui critiquerai ce que vous gagnez, mais je vous rappelle que le salaire moyen des Français n'est pas celui-là. Il est en dessous. Et même le salaire médian aussi.

La réponse à votre question, vous la connaissez. Vous savez très bien que chaque fois que l'on rénove une école on agrandit le restaurant scolaire. Alors ne demandez pas quelle est la politique de la ville, vous le savez très bien. C'est pour faire un effet de manches.

J'ai encore inauguré il n'y a pas très longtemps l'école de la place Ferdinand Buisson où l'on a considérablement augmenté les mètres carrés disponibles, en particulier pour la restauration.

Et quand on construit une école nouvelle, bien entendu on fait des locaux qui sont adaptés pour pouvoir accueillir 100% des élèves.

Trois services, ce n'est pas toujours la bonne solution parce que ça veut dire que les enfants ont un quart d'heure pour manger et ce n'est pas non plus la bonne solution.

Il n'y a pas de solution miracle.

Je persiste et je signe, il est faux d'affirmer que nous discriminons les enfants de chômeurs, car lorsqu'on dit « les enfants dont les deux parents ne travaillent pas », il y a un grand nombre de cas, j'ai les chiffres ici, où le parent qui ne travaille pas est une mère au foyer. Ça peut arriver aussi que ce soit un étudiant, que ce soit un père ou une mère à la retraite. Ça existe déjà. Donc il n'est pas vrai de dire que la discrimination se fait sur la question de savoir si on est chômeur ou pas chômeur, si on travaille ou si on ne travaille pas.

Alors moi je veux bien qu'on revoie les critères. Suggérez-moi des critères plus justes.

Ce n'est quand même pas complètement absurde de se dire que dans un foyer où il y a un des deux parents qui ne travaille pas, parfois parce qu'il est au chômage, mais parfois aussi parce qu'il a fait le choix de ne pas travailler, ça arrive dans 7, 8, 9, 10% des cas, ce n'est pas complètement absurde de dire que ce foyer-là a une pression moins forte que lorsque les deux parents travaillent.

Si vous avez d'autres critères : le tirage au sort, l'âge du capitaine, l'avis de la FCPE, le passage en commission devant la FCPE... Très bien. Moi je suis prêt à étudier tous ces critères pour savoir s'ils sont plus justes que les critères que nous opérons.

Je pense que là-dessus Mme COLLET a fait du bon travail. Et il n'est pas du tout absurde, une fois que la rentrée s'est faite, qu'ensuite lorsqu'il y a des cas particulièrement sensibles, ou particulièrement intéressants, on essaye de les traiter au cas par cas. Je crois que c'est une politique intelligente et juste. Vraiment là-dessus on nous fait une fausse querelle.

D'ailleurs permettez-moi de signaler que si la restauration scolaire provoque un tel engouement c'est parce qu'elle doit donner un service de qualité à un coût adapté. Là-dessus personne ne le signale. Je n'ai pas entendu dire par l'opposition que le service de la restauration scolaire de la ville était un bon service.

**M. MAURIN.** -

Excusez-moi, j'ai commencé par ça.

**M. LE MAIRE.** -

Je ne vous ai pas entendu et je vous prie de m'en excuser. Si vous l'avez dit merci de le répéter.

Je vous signale qu'un des meilleurs signes c'est que le Maire de Pessac est venu me voir pour me demander si la Ville de Bordeaux et la Ville de Mérignac étaient d'accord pour que la Ville de Pessac adhère au SIVU. J'ai immédiatement répondu oui, bien entendu, sauf que le SIVU est saturé et qu'on n'a pas la capacité de fournir les repas.

Donc là aussi c'est un signe de qualité des repas. Je pense que ça mériterait d'être signalé – vous l'avez fait ; très bien – par tous ceux qui là-dessus nous mènent une campagne qui est essentiellement politicienne.

Mme CUNY

**MME CUNY.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, accueillir 100% des petits bordelais à la restauration scolaire est un engagement que vous avez pris, Monsieur le Maire, que nous avons pris auprès des Bordelais en 2008. Cet engagement sera tenu.

Un engagement doté d'une volonté d'équité et de justice sociale tant dans l'accueil des enfants que dans la tarification des repas. Contrairement à ce que vient de dire l'opposition, je pense que la nouvelle grille tarifaire qu nous votons aujourd'hui en est la preuve.

Au-delà des considérations paritaires il y a la qualité de l'accueil des enfants et la qualité des repas servis à laquelle la Mairie de Bordeaux a toujours été très attentive. Plus de 80% des consommateurs sont satisfaits pour l'année 2010.

Je vous remercie, M. MAURIN, d'avoir reconnu la qualité des repas servis par le SIVU.

Les menus sont élaborés par des diététiciens nutritionnistes.

L'ensemble de nos agents affectés dans les restaurants scolaires sont formés à l'hygiène alimentaire, à l'éducation nutritionnelle, à l'apprentissage de l'autonomisation tout en faisant respecter les règles de vie en collectivité.

Dans l'élaboration des menus nous travaillons sur la saisonnalité, le commerce équitable ou encore le bio.

Pour atteindre les 20% de produits bios exigés par le Grenelle de l'Environnement nous avons créé un réseau d'élus, de médecins et d'ingénieurs des villes du Grand Ouest. Participent à ce réseau Toulouse, Poitiers, Pau, entre-autres, afin de travailler ensemble sur différentes thématiques dont la production de produits bios dans le Sud-Ouest.

Cela montre notre engagement sur cette thématique complexe qu'est la restauration scolaire et qui n'est pas spécifique à Bordeaux.

Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous avons fait le choix politique d'accueillir à terme la totalité des enfants à la restauration scolaire tout en poursuivant l'amélioration de la qualité.

Nous poursuivons un seul objectif, offrir le meilleur aux enfants dans les meilleures conditions possibles. Nous l'atteindrons avec vous, Monsieur le Maire, avant la fin du mandat.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

Mme AJON

**MME AJON.** -

Monsieur le Maire, chers collègues, Mme COLLET, je reviendrai sur l'accès à la cantine puisque vous en avez parlé.

Premièrement, donner une priorité de fait c'est donner une discrimination. Ça s'appelle simplement une définition.

La mise en place d'un service de restauration scolaire est un service public auquel à partir du moment où il existe il faut y donner accès à tous. Bien entendu il n'y a pas de discrimination quand il y a de la place. Le problème est quand il n'y en a pas. Quand il n'y en a pas il y a de la discrimination.

Votre choix n'est pas de trouver une réponse dans un autre lieu. C'est celui de la mise en place du cas par cas. C'est de la discrimination.

Je ne reviendrai pas sur les chiffres que vous nous donnez. Tous mes collègues ont déjà donné le bémol que nous pouvons y ajouter.

Je tiens à préciser aussi aux Bordelais que le choix des critères d'accès à la restauration scolaire n'a jamais été vu et n'a jamais été proposé ici dans cet hémicycle. C'est un choix de vos services et non pas des élus.

Quant à la pénurie d'offres sur certains quartiers, vous avez l'air étonné. Depuis 2009 nous vous signalons ce problème d'offres. Depuis 2009 nous vous signalons qu'il y a de la discrimination pour nous dans l'entrée à ces écoles et à cette restauration scolaire.

Vous nous répondez : le tirage au sort ! Mais demain si les écoles sont trop petites on tirera au sort pour entrer à l'école à Bordeaux ! Nous parlons bientôt d'une agglomération millénaire... millionnaire...

(Brouhaha)

**MME AJON.** -

Je suis désolée c'est l'émotion de voir...

(Brouhaha)

**MME AJON.** -

Je ne vous interromps pas, Monsieur !

**M. LE MAIRE.** -

Mes chers collègues, Mme AJON est un peu énervée. Calmez-vous s'il vous plaît.

**MME AJON.** -

Je ne suis pas énervée...

**M. LE MAIRE.** -

Si, si.

**MME AJON.** -

Je vois que vous prenez ce sujet un peu à la légère en rigolant devant mes propos. Ça m'énerve un peu en effet.

**M. LE MAIRE.** -

Pas du tout. Je ne ris pas. Je vous demande simplement d'être un peu moins véhémence et de vous calmer, ce qui facilitera le dialogue.

**MME AJON.** -

Je suis obligée de parler fort parce qu'il y a beaucoup de brouhaha dans la salle.

**M. LE MAIRE.** -

Plus vous parlez fort, plus il y aura de bruit.

**MME AJON.** -

Ah bon.

**M. LE MAIRE.** -

Oui. C'est une technique très connue. Quand on parle doucement on est entendu. Essayez, vous allez voir.

(Rires)

**MME AJON.** -

Vos collègues font exprès de faire beaucoup de bruit mais il n'y a point de problèmes.

Bref, vous aviez prévu, Messieurs et Mesdames, que la ville allait s'agrandir. C'est votre souhait à tous, un urbanisme avec de l'ambition. Je crois vous l'avoir entendu plusieurs fois répéter. Il n'était donc pas impossible de prévoir l'accroissement du nombre d'enfants demandant une place en restauration scolaire.

On vous demande donc non pas de trouver des solutions qui ressemblent à des attaques pour les parents en les menaçant du tirage au sort. Non. De trouver des solutions...

Monsieur le Maire vient de proposer le tirage au sort, Mme COLLET. Je ne fais que reprendre des idées que je n'aurais pas eues...

**M. LE MAIRE.** -

Pardon Madame. Je ne veux pas laisser dire des choses inexactes. Je n'ai pas proposé le tirage au sort. J'ai dit : proposez-nous autre chose. Proposez-nous par exemple le tirage au sort, mais ce n'est pas du tout une idée de moi. Je préfère vous le dire.

Il faudrait bien écouter ce que je dis. Je m'efforce de vous écouter, écoutez aussi ce que je dis. Ne déformez pas mes propos. Je n'ai pas proposé le tirage au sort. J'ai dit qu'il serait absurde de prendre un critère comme celui-là.

Pardon de vous avoir interrompue.

**MME AJON.** -

Nous vous demandons donc seulement de respecter la loi d'un accès pour tous. Tous les parents financent par leurs impôts les repas de la restauration scolaire. En effet comme tous les Bordelais

ils paient une partie des repas. Ils ont donc droit à l'accès à un service qu'ils paient par leurs impôts. Il est inacceptable que certains parents n'aient pas l'égalité de cet accès parce qu'il n'y a pas de places.

S'il n'y a pas de places il est du devoir de la municipalité de trouver des solutions. M. MAURIN vous en a proposé. Nous les partageons. Il y en a sûrement d'autres.

Je pense que vous êtes bien ambitieux et bien créatif quand il s'agit de bien d'autres choses, comme du nouveau stade. Il serait bien qu'il y ait autant d'énergie derrière la restauration scolaire.

J'espère donc que la proposition de loi déposée par Michelle DELAUNAY à l'Assemblée Nationale permettra...

(Exclamations)

**MME AJON.** -

Je n'ai pas parlé fort ! Vous faites donc une allergie ! Vous avez des acouphènes ! Ce n'est pas possible !

J'espère donc que la proposition déposée par Michelle DELAUNAY à l'Assemblée Nationale permettra de modifier le code de l'éducation et de rendre l'accès à la restauration scolaire comme étant un droit, pour ne pas laisser place à ce type de dérives et à ce débat stérile autour de cette assemblée.

**M. LE MAIRE.** -

Ah, il faut dire que le débat est stérile. Oui, parce que qui conteste l'objectif d'arriver à 100% - 100% de ceux qui demandent, parce que je pense qu'on ne va quand même pas rendre la cantine obligatoire - donc 100% de ceux qui demandent ?

Nous n'en sommes pas loin. Nous avons fait des progrès considérables au cours des dernières années. Nous allons continuer à le faire.

Il est parfaitement démagogique de laisser croire que ça peut se régler par un texte de loi. Regardez la loi Dalo. Droit au logement. On voit ce que ça veut dire. C'est de la démagogie pure et simple.

(Brouhaha)

**M. LE MAIRE.** -

Oui. J'assume. Je ne crois pas du tout à ce genre de technique. C'est pour faire de la mousse. Il y a des spécialistes de la mousse. Vous en avez cité quelqu'une.

Ce n'est pas comme ça qu'on règle les problèmes. On règle ça en faisant des actions concrètes, en élargissant les réfectoires. C'est ce que l'on fait. Mais il n'y a pas de baguette magique, on le fait au fur et à mesure des travaux que nous engageons.

Deuxièmement je conteste formellement le mot de discrimination. Il n'y a pas de discrimination. Nous sommes obligés de faire des choix et nous faisons des choix aussi justes que nous pensons qu'ils peuvent l'être.

C'est des choix. Ce n'est pas une discrimination. Discrimination est un mot tout à fait péjoratif et je vois bien pourquoi vous l'utilisez.

Nous avons fait ces choix. Je pense qu'ils sont raisonnables. Nous allons continuer à aller dans la même direction pour essayer de régler petit à petit ce problème.

M. BERTHOU

**M. BERTHOU.** -

Je suis effaré par la malhonnêteté intellectuelle d'Emmanuelle AJON, ce qui la caractérise pas mal en général. Ce n'est pas comme ça qu'elle deviendra crédible.

Je voulais juste faire un témoignage. J'ai été « instit » à Bordeaux - certains disent professeur d'école, mais j'aime bien « instit » - pendant plus de 25 ans. Il y a dans cette assemblée 4 directeurs ou directrices d'écoles, notamment dans l'opposition, et je suis très étonné...

**M. LE MAIRE.** -

Dans la majorité aussi.

**M. BERTHOU.** -

Oui, je sais.

... je suis très étonné de la manière dont ils voient les choses. Je peux vous dire que j'ai travaillé en ZEP, pas très loin de là où travaille Vincent MAURIN. Tout au long de ma carrière je sais qu'à chaque fois qu'il y a eu des problèmes autour d'enfants qui ne pouvaient pas être inscrits 4 jours on revenait vers les services, lesquels services donnaient satisfaction. Je sais que ça continue.

Il y a un certain nombre d'écoles où il y a même trois services. On ne peut pas en mettre quatre. Et on ne peut pas pousser les murs. Cela dit, ça fait 0,2% d'enfants pour lesquels il y a un problème. Ça fait assez peu.

Je vous défie, mes chers amis de l'opposition socialiste en particulier, de trouver une seule commune de la CUB où il n'y a pas ce petit écart dans lequel on ne donne pas satisfaction à 100% des enfants qui le demandent. Ce sont des ajustements de rentrée.

Donc il y a une polémique politicienne absolument inacceptable. Moi qui ai travaillé en ZEP avec des enfants et des familles en difficulté, je peux vous dire que je n'ai jamais eu de problèmes – évidemment c'est parfois du cas par cas – pour que les enfants mangent tous les jours.

D'ailleurs il y a des enfants qui mangent par exemple 1 jour, après 2, après 3 et s'ils insistent on peut parfois passer à 4, sauf si on est dans une situation où on ne peut pas faire plus de trois services.

(Protestations de Mme AJON)

**M. LE MAIRE.** -

On va se calmer. Je rappelle qu'il y a 11.410 enfants qui déjeunent 4 jours par semaine.

**M. BERTHOU.** -

Quant à la proposition de Vincent MAURIN qui dit qu'on pourrait peut-être faire trois services, il y a des écoles où ce n'est pas possible pour des raisons d'horaires. Quand on sort à midi et qu'on reprend à 13 h 30 il n'y a pas la possibilité matérielle de faire trois services.

Je voudrais aussi remercier les services des écoles qui permettent parfois de faire trois services ce qui demande un boulot conséquent.

**M. LE MAIRE.** -

Mes chers collègues on va essayer de conclure sur ce débat.

M. RESPAUD a demandé la parole.

**M. RESPAUD.** -

Oui. Ce n'est pas trop pour conclure...

**M. LE MAIRE.** -

Si on va conclure.

**M. RESPAUD.** -

Je sais bien, mais on s'aperçoit à travers l'avancée du débat que ce n'est pas une fausse querelle, que ce n'est pas une polémique politicienne. C'est bien un fait existant.

Moi je voudrais faire deux remarques.

La première, Monsieur le Maire, je trouve très grave de votre part et de la part de Mme COLLET d'avoir accusé la FCPE et sa présidente de n'avoir pas dit la réalité aux Bordelais lorsqu'elle a dit qu'on refusait des chômeurs. Vous pouvez refuser le terme, vous pouvez dire qu'il n'y a pas de discrimination. Mais Il peut y avoir d'autres raisons ! Il y a des mères au foyer, il y a des pères au foyer...

**M. LE MAIRE.** -

On a déjà dit tout ça, M. RESPAUD. Ça a été dit 20 fois...

**M. RESPAUD.** -

Oui, ça a été dit 20 fois et je trouve très grave que vous ayez mis en accusation la présidente de la FCPE sur ce point !

**M. LE MAIRE.** -

On n'a mis en accusation personne. C'est vous qui mettez en accusation.

**M. RESPAUD.** -

Le second point, Monsieur le Maire, c'est que vous profitez de ce débat qui pose problème à Bordeaux, qui le pose même au niveau national, pour en faire encore une fois comme vous le faites depuis le début de ce Conseil une marque d'autosatisfaction, de satisfecit...

**M. LE MAIRE.** -

Si ce n'est pas moi qui le fait ce n'est pas vous qui allez m'aider. Heureusement que je m'occupe de moi de ce point de vue-là !

Allez, ça suffit M. RESPAUD. Ce genre d'arguments est puéril...

**M. RESPAUD.** -

Vous faites du satisfecit avec la misère des autres !

**M. LE MAIRE.** -

Bien sûr que la municipalité est satisfaite de ce qu'elle fait. D'ailleurs les Bordelais l'ont manifesté il n'y a pas longtemps encore et peut-être qu'ils le manifesteront à nouveau demain, je l'espère.

Je voudrais conclure ce débat en disant qu'effectivement on est dans la démagogie la plus complète. Quand on accuse le Ville de Bordeaux d'être dans l'incapacité d'accueillir tous les jeunes enfants bordelais qui le demandent dans les crèches, moi je pose une question : est-ce que M. Delanoë, Maire de Paris, accueille tous les enfants de Paris dans les crèches parisiennes ?

**M. RESPAUD.** -

Posez-lui la question.

**M. LE MAIRE.** -

La réponse je la connais. Il suffit de demander aux familles parisiennes.

Alors je vous en prie, pas de démagogie. Ce sont des problèmes difficiles. Ce sont des problèmes qui se règlent avec le temps. Je n'en fais pas procès à M. Delanoë. Il a essayé. Il n'y est pas arrivé. Nous allons y arriver un peu mieux. Nous tiendrons nos engagements.

Ne venez pas nous donner des leçons de morale et de morale sociale là-dessus. Ce sont des sujets compliqués. Quelle que soit la couleur politique de la municipalité il est parfois difficile d'accueillir tous les enfants. Nous allons nous y employer. Nous progressons. Nous allons dans la bonne direction et nous tiendrons nos objectifs.

Je mets aux voix les nouveaux tarifs des écoles.

Qui est d'avis de les adopter ?

Avis contraires ?

Abstentions ?

Merci.

## RESTAURATION SCOLAIRE

**TARIFS APPLIQUÉS A LA RESTAURATION SCOLAIRE**  
 (en fonction du quotient familial) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011

Quotient familial	Code tarif 2011	Tarifs actuels	Tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2011	½ tarifs à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2011
> 2001	T0	4,41 €	4,41 €	2,21 €
de 1801 à 2000	TB	4,41 €	4,23 €	2,12 €
de 1501 à 1800	TA	4,41 €	4,06 €	2,03 €
de 1201 à 1500	T1	3,88 €	3,88 €	1,94 €
de 901 à 1200	T2	3,36 €	3,36 €	1,68 €
de 581 à 900	T3	2,88 €	2,88 €	1,44 €
de 346 à 580	T4	2,40 €	2,40 €	1,20 €
de 256 à 345	T5	1,79 €	1,79 €	0,90 €
de 186 à 255	T6	1,30 €	1,30 €	0,65 €
de 146 à 185	T7	1,02 €	1,02 €	0,51 €
de 0 à 145	T8	0,45 €	0,45 €	0,23 €
Enfants résidant hors Bordeaux.	T11	5,35 €	5,35 €	2,68 €
Enfants résidant hors Bordeaux, scolarisés dans des classes spécialisées (CLIS, CLIN, CHAM, classe internationale)		Selon QF	Selon QF	Selon QF
Enseignants, Psychologues, Orthophonistes	T12	4,50 €	4,50 €	
Assistants de langue, emplois et auxiliaires de vie scolaire, assistants d'éducation.	T8	0,45 €	0,45 €	
Enfants avec PAI dont le repas est fourni par la famille.	T13	1,00 € maximum	1,00 € maximum	0,50 €
Séjour classes vertes du Lac : (4 à 6 jours par an)				
• Enfants non inscrits habituellement à la restauration scolaire.	T4	2,40 €	2,40 €	
• Parents accompagnateurs.	T4	2,40 €	2,40 €	
Fréquentation exceptionnelle (enfants non inscrits).	T0	4,41 €	4,41 €	
Tiers adultes.	T14	7,40 €	7,40 €	

## Familles nombreuses :

- à partir du troisième enfant inscrit à la restauration scolaire dans une maternelle ou élémentaire de Bordeaux : réduction de 50 % du tarif normalement applicable à ce troisième enfant,
- à partir du quatrième enfant inscrit à la restauration scolaire dans une école maternelle ou élémentaire de Bordeaux : gratuité pour le quatrième enfant et les suivants.

**D-2011/492**

**Ecole maternelle Lac III. Convention de transfert en pleine propriété à la Ville de Bordeaux après travaux de mise en conformité par la Communauté Urbaine de Bordeaux. Approbation du programme de travaux. Approbation de la convention de transfert.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Communauté Urbaine de Bordeaux est propriétaire de l'école maternelle LAC III, « le Lauzun », rue Robert Caumont à Bordeaux, construite en 1978.

Par délibération (n°2006-0595) en date du 21 juillet 2006, le Conseil de communauté urbaine s'est engagé dans une politique de transfert aux communes concernées, des écoles primaires dont elle est propriétaire, après y avoir réalisé les travaux de mise aux normes listés dans le diagnostic partagé et établi en 2009.

Le programme des travaux à effectuer comprend :

- la réhabilitation des 913 m<sup>2</sup> de locaux existants de l'école, des 81 m<sup>2</sup> du logement de fonction, pour atteindre une consommation énergétique théorique de 80 kWh/m<sup>2</sup>/an en énergie finale,
- la création d'équipements extérieurs : préau, local vélo et espace de stockage des produits d'entretien.

Une convention précise les modalités de réalisation de cette intervention ainsi que la date de transfert en pleine propriété à la Ville, à l'issue de l'année de parfait achèvement de ces travaux, au 1<sup>er</sup> trimestre 2014.

Les travaux estimés à 700 000 € HT, seront réalisés partiellement en site occupé, entre le 1<sup>er</sup> juillet 2012 et le 1<sup>er</sup> trimestre 2013. La Communauté Urbaine de Bordeaux s'est engagée à mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires à la continuité de l'activité scolaire, en concertation avec la Ville de Bordeaux.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs :

- d'approuver le programme des travaux de l'école maternelle LAC III,
- d'approuver la convention de transfert en pleine propriété de l'école maternelle LAC III à la Ville de Bordeaux.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**MME COLLET.** -

La Communauté Urbaine de Bordeaux est propriétaire de l'école maternelle Lac III. Dans le cadre du contrat de co-développement la CUB s'engage dans une politique de transfert aux communes concernées après avoir réalisé les travaux de mise aux normes.

Il s'agit là des travaux de réhabilitation des 913 m<sup>2</sup> de locaux et des 81 m<sup>2</sup> du logement de fonction, ainsi que d'équipements extérieurs.

Ces travaux seront achevés au premier trimestre 2014.

Ces travaux sont estimés à 700.000 euros H.T.

Lorsqu'ils seront effectués l'école sera restituée à la Commune.

**M. LE MAIRE.** -

Eh bien moi je vais retirer ce dossier pour avoir la certitude que la Communauté Urbaine a bien agrandi le restaurant scolaire de façon à pouvoir accueillir 100% d'enfants.

Sauf si vous avez la réponse ?

**MME COLLET.** -

Je n'ai pas la réponse.

**M. LE MAIRE.** -

Alors on repassera ce dossier le mois prochain quand on aura la réponse. On va demander à la CUB si le restaurant scolaire permettra d'accueillir 100% des enfants.

**M. LE MAIRE.** -

Par ailleurs je voudrais revenir sur la délibération 492 « Ecole maternelle Lac III ». Après vérification les services de la Ville m'assurent que la totalité des enfants de cette école sont admis à la restauration scolaire, qu'il n'y a pas de problèmes de capacité et même au-delà...

**INTERVENANT.** – (hors micro)

Merci la CUB !

**M. LE MAIRE.** -

Merci la CUB ? Excusez-moi, c'est une école de la Ville ! Oui, oui. Ne mélangeons pas.

Je voulais m'assurer que dans une école de la Ville après des travaux effectués par la CUB...

(Brouhaha)

**M. LE MAIRE.** -

La CUB ne fait que réhabiliter une école qui appartient à la Ville.

Et puis d'accord ! Si vous voulez qu'on dise merci à la CUB : merci la CUB. La CUB c'est moi aussi !

(Rires)

**M. LE MAIRE.** -

Eh oui ! Je suis le premier vice-président de la CUB, je vous le rappelle ! Ne l'oubliez pas ! Ne la ramenez pas trop là-dessus ! Et c'est moi qui est construit cette école il y a 15 ans. Vive la CUB !

Ce petit jeu qui consiste à dire la CUB c'est FELTESSE et la Mairie c'est JUPPE, ce n'est pas vrai. La Mairie c'est JUPPE, mais la CUB c'est FELTESSE et JUPPE. Il faut mettre ça dans votre tête. Sans ça il n'y a plus de gouvernement à la CUB !

(Applaudissements)

**M. LE MAIRE.** -

Donc je mets aux voix ce projet de délibération qui je le suppose fera l'unanimité puisque là il y a 100% des enfants qui y vont ?

C'est ainsi décidé.

Pôle Administration Générale Direction des Bâtiments et Moyens Service Bâtiments	<b>Suivi d'affaires</b>	
Réhabilitation de l'école maternelle de Bordeaux Lac III	Numéro d'affaire : 01/DBM/11 Date : 25/07/11 Version : 4	

*Programme de travaux*

*Réhabilitation de l'école maternelle de*

*Bordeaux Lac III*



Pôle Administration Générale Direction des Bâtiments et Moyens Service Bâtiments	<b>Suivi d'affaires</b>	
Réhabilitation de l'école maternelle de Bordeaux Lac III	Numéro d'affaire : 01/DBM/11 Date : 25/07/11 Version : 4	

## Fiche signalétique de l'opération

Nom de l'opération : Travaux de réhabilitation de l'école maternelle Bordeaux Lac III

Adresse : Ecole Maternelle Bordeaux Lac III  
Rue Robert Caumont  
33 300 BORDEAUX

Référence parcelle cadastrale : Une partie de la parcelle cadastrale n°TC 78p représentant une surface de 4 561 m<sup>2</sup>.

Superficie :

Superficie totale du terrain : 4 561 m<sup>2</sup>

Surface hors œuvre nette de l'école + logement de fonction : 913 m<sup>2</sup>

Objectif du maître d'ouvrage :

- Remettre en état correct tous les locaux existants suivant le diagnostic partagé établi entre la commune et la CUB en 2009,
- Atteindre une consommation énergétique théorique de 80kWh/m<sup>2</sup>/an en énergie finale,
- Créer un préau,
- Créer un abri vélo,
- Créer un espace pour stocker les produits d'entretien et les aspirateurs.

Nom du maître d'ouvrage : Communauté Urbaine de Bordeaux

Date de livraison : 1<sup>er</sup> trimestre 2013

Procédure de mise en concurrence pour la réalisation des travaux :

-Type de procédure : MAPA

-Durée de la procédure : 9 mois

Durée de l'opération : 27 mois

Coût prévisionnel des travaux : 700 000€ HT

Pôle Administration Générale Direction des Bâtiments et Moyens Service Bâtiments	<b>Suivi d'affaires</b>	
Réhabilitation de l'école maternelle de Bordeaux Lac III	Numéro d'affaire : 01/DBM/11 Date : 25/07/11 Version : 4	

## SOMMAIRE

<b><i>SOMMAIRE</i></b>	<b><i>1</i></b>
<b><i>1. Présentation générale : contexte et enjeux de l'opération</i></b>	<b><i>3</i></b>
<b><i>1.1 Contexte de l'opération</i></b>	<b><i>3</i></b>
<b><i>1.2 Objectifs de l'opération</i></b>	<b><i>3</i></b>
<b><i>1.3 Données du site</i></b>	<b><i>3</i></b>
<b><i>1.3.1 Identification de l'établissement</i></b>	<b><i>3</i></b>
<b><i>1.3.2 Situation Géographique et description de l'environnement du site</i></b>	<b><i>3</i></b>
<b><i>1.3.3 Données climatiques</i></b>	<b><i>4</i></b>
<b><i>1.3.4 Accessibilité/desserte</i></b>	<b><i>4</i></b>
<b><i>2. Objectif du Maître d'Ouvrage</i></b>	<b><i>5</i></b>
<b><i>2.1 Le maître d'ouvrage</i></b>	<b><i>5</i></b>
<b><i>2.2 Objectif</i></b>	<b><i>5</i></b>
<b><i>2.3 Estimation</i></b>	<b><i>5</i></b>
<b><i>3. Description de l'existant</i></b>	<b><i>5</i></b>
<b><i>3.1 Présentation de l'école</i></b>	<b><i>5</i></b>
<b><i>3.2 Mode et rythmes de vie de l'école</i></b>	<b><i>6</i></b>
<b><i>3.2.1 Rythmes d'ouverture de l'école:</i></b>	<b><i>6</i></b>
<b><i>3.2.2 Rythmes de vie de l'école:</i></b>	<b><i>6</i></b>
<b><i>3.3 Description de l'école existante: bâtiment et extérieurs</i></b>	<b><i>6</i></b>
<b><i>3.3.1 Description des surfaces :</i></b>	<b><i>6</i></b>
<b><i>3.3.2 Plan état des lieux</i></b>	<b><i>7</i></b>
Tableau des surfaces :	<b><i>8</i></b>
<b><i>3.3.3 Etat des lieux</i></b>	<b><i>8</i></b>
<b><i>4. Programme technique détaillé</i></b>	<b><i>9</i></b>
<b><i>4.1 Ecole de 1978</i></b>	<b><i>9</i></b>
<b><i>4.1.1 Bâtiment et généralité</i></b>	<b><i>9</i></b>
<b><i>4.1.2 Programme détaillé par salle</i></b>	<b><i>10</i></b>
<b><i>4.1.3 Extérieurs</i></b>	<b><i>13</i></b>
<b><i>4.2 Le logement de fonction</i></b>	<b><i>14</i></b>

Pôle Administration Générale Direction des Bâtiments et Moyens Service Bâtiments	<b>Suivi d'affaires</b>	
Réhabilitation de l'école maternelle de Bordeaux Lac III	Numéro d'affaire : 01/DBM/11 Date : 25/07/11 Version : 4	

<b>5. Les exigences réglementaires</b>	<b>14</b>
<b>5.1 Réglementation générale</b>	<b>14</b>
<b>5.2 Réglementation technique</b>	<b>14</b>
<b>5.3 Règlement d'urbanisme</b>	<b>15</b>
<b>6. Organisation des travaux</b>	<b>15</b>
<b>6.1 Planification</b>	<b>15</b>
<b>6.2 Organisation des travaux</b>	<b>15</b>
<b>6.3 Un chantier à faibles nuisances</b>	<b>16</b>

Pôle Administration Générale Direction des Bâtiments et Moyens Service Bâtiments	<b>Suivi d'affaires</b>	
Réhabilitation de l'école maternelle de Bordeaux Lac III	Numéro d'affaire : 01/DBM/11 Date : 25/07/11 Version : 4	

## 1. Présentation générale : contexte et enjeux de l'opération

### 1.1 Contexte de l'opération

La Communauté Urbaine de Bordeaux assume la compétence en matière scolaire dans les ZAC et les PAE conformément à la loi du 31 décembre 1966. Elle n'apparaît cependant plus, comme le niveau le plus pertinent pour gérer ces équipements au-delà des 10 ans prévus par le CGCT.

Le dispositif législatif prévoit la possibilité à la demande des communes de leur rétrocéder les établissements scolaires communautaires au-delà des 10 ans.

La Communauté Urbaine, au travers de son service Bâtiments, procède donc à des travaux de remise en état correct des écoles dans le but de les rétrocéder aux communes à l'achèvement de la première année de garantie.

### 1.2 Objectifs de l'opération

Le présent programme concerne la réhabilitation de l'école maternelle Lac III "Le Lauzun" de Bordeaux située sur la commune de Bordeaux. Il présente les besoins et les attentes des différents utilisateurs et acteurs des lieux.

De plus, il synthétise les exigences et les contraintes en termes fonctionnel, architectural, économique et réglementaire.

L'opération a pour objet la réhabilitation des 913 m<sup>2</sup> de locaux existants de l'école maternelle de Bordeaux Lac III, des 81m<sup>2</sup> du logement de fonction et de la création d'équipements extérieurs.

Il s'agit de :

- Remettre en état correct tous les locaux existants suivant le diagnostic partagé établi entre la commune et la CUB en 2009,
- Atteindre une consommation énergétique théorique de **80kWh/m<sup>2</sup>/an** en énergie finale,
- Créer un préau,
- Créer un local vélo,
- Créer un espace pour stocker les produits d'entretien et les aspirateurs.

### 1.3 Données du site

#### 1.3.1 Identification de l'établissement

Nom : Ecole Maternelle LAC III

Adresse: Rue Robert Caumont – 33 300 Bordeaux

Téléphone : 05.56.50.22.51

Propriétaire : Communauté Urbaine de Bordeaux

Exploitant : Madame la directrice de l'école

#### 1.3.2 Situation Géographique et description de l'environnement du site

L'école est située sur la commune de Bordeaux, dans le quartier de Bordeaux Maritime, rue Robert Caumont à la perpendiculaire de l'avenue de Laroque.

Dans ce quartier, le plus vaste de Bordeaux, tout commence autour du lac, poumon vert de la ville, mais aussi de la Zone d'activités importantes autour du Parc des expositions et du Palais des Congrès.

Ce quartier, avec celui de la Bastide, est celui qui a connu la plus forte évolution dans son urbanisation ces dernières années : le nombre de logements y a augmenté de plus de 30% en 8 ans.

<b>Pôle Administration Générale</b> <b>Direction des Bâtiments et Moyens</b> <b>Service Bâtiments</b>	<b>Suivi d'affaires</b>	
<b>Réhabilitation de l'école maternelle de Bordeaux Lac III</b>	<b>Numéro d'affaire : 01/DBM/11</b> <b>Date : 25/07/11</b> <b>Version : 4</b>	

Le tram, arrivé aux Aubiers en mars 2008, se prolongera en 3ème phase jusqu'au Lac. Sa physionomie sera encore transformée avec la réalisation, d'ici 2013, du pont Bacalan Bastide, au droit de la rue Lucien Faure.

De plus, l'école jouxte le premier éco-quartier de Bordeaux sur 23 hectares, dans un environnement naturel exceptionnel au bord du Lac, à proximité de grands équipements sportifs, et desservi par la ligne C du tram qui se prolongera jusqu'au Parc des expositions.

### 1.3.3 Données climatiques

L'école est située en milieu urbain. Les bâtiments environnants n'ont pas d'effet de masque important sur les différentes façades de l'école.

Les données météorologiques prises en référence sont celles qui ont été établies par la station Météo France la plus proche : station de Bordeaux-Mérignac (33). Elles sont réalisées sur la base de données de l'année choisie comme référence pour la modélisation thermique : année 2008.

Les données caractéristiques de la station météorologique utilisées pour l'étude sont les suivantes :

- Indicatif : 33281001
- Département : Gironde
- Commune : Mérignac
- Altitude : 47 m
- Coordonnées : lat : 44°49'48"N - lon : 0°41'24"W
- Coordonnées lambert : X 3604 hm - Y : 19857 hm

Le tableau suivant présente les données mensuelles concernant les températures moyennes minimum et maximum, les températures moyennes, ainsi que les durées d'insolation journalière, pour la station de Bordeaux-Mérignac :

Mois	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
T moyenne Minimum (°C)	4.4	5.3	6.3	7.5	12.1	14.1	15.1	15.1	11.7	8.9	6.6	2.7
Ture Moyenne maximum (°C)	12.1	15.4	13.2	17	22.1	23.8	26.1	25.8	22.2	18.4	12.4	9
Insolation (cumul en heures)	86	185	106	181	204	236	268	226	219	159	63	81

### 1.3.4 Accessibilité/desserte

L'accès principal à l'école se situe au niveau de la rue des Genêts qui est à sens unique. De l'avenue Laroque, il faut prendre la rue Testaud et enfin la rue des Genêts.

Pôle Administration Générale Direction des Bâtiments et Moyens Service Bâtiments	<b>Suivi d'affaires</b>	
Réhabilitation de l'école maternelle de Bordeaux Lac III	Numéro d'affaire : 01/DBM/11 Date : 25/07/11 Version : 4	

## 2. Objectif du Maître d'Ouvrage

### 2.1 Le maître d'ouvrage

La COMMUNAUTE URBAINE de BORDEAUX  
Direction Bâtiments et Moyens  
Centre Opérationnel Bâtiments  
Esplanade Charles de Gaulle  
33076 Bordeaux Cedex  
Tél. : 05 56 99 85 41 – fax : 05 56 99 88 77

### 2.2 Objectif

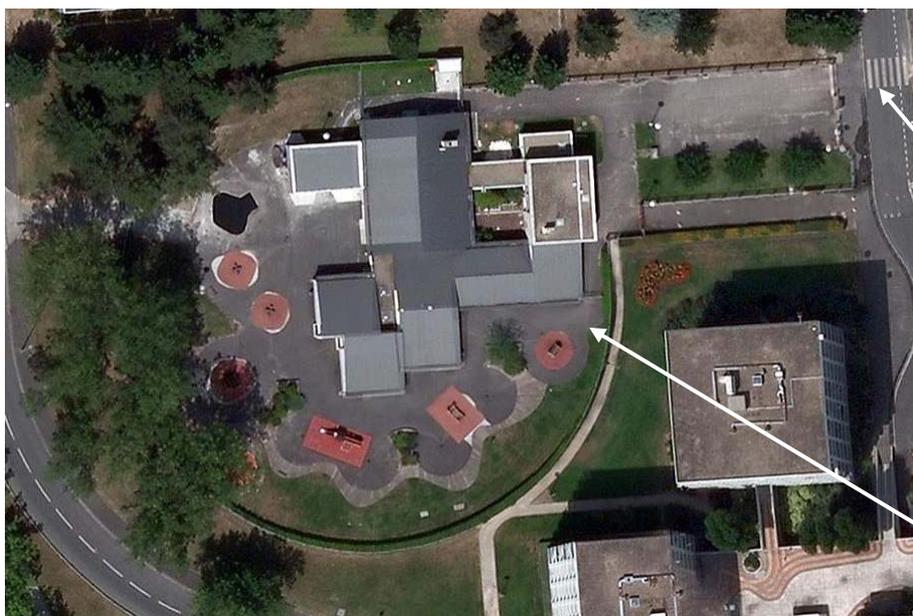
Sur la base du présent programme, l'objectif de démarrage des travaux est prévu pour l'été 2012 et la livraison de l'école pour le premier semestre 2013.

### 2.3 Estimation

L'estimation financière prévisionnelle des travaux s'élève à 700 000€ HT.

## 3. Description de l'existant

### 3.1 Présentation de l'école



Entrée principale de l'école



Portail d'accès et accueil des parents et des enfants

Pôle Administration Générale Direction des Bâtiments et Moyens Service Bâtiments	<b>Suivi d'affaires</b>	
Réhabilitation de l'école maternelle de Bordeaux Lac III	Numéro d'affaire : 01/DBM/11 Date : 25/07/11 Version : 4	

Cette école maternelle a été construite en 1978. Elle est constituée de 4 classes, de deux salles de repos, d'un réfectoire, d'une salle de jeux, d'une bibliothèque, d'une salle informatique, d'une partie bureau et d'un logement de fonction en R+1.

Son effectif en 2011 est de 106 personnes au total soit :

- Public : 95

- Personnel : 11

L'école est classée comme un Etablissement Recevant du Public (ERP) de type "R" et de 5<sup>ème</sup> catégorie.

### 3.2 Mode et rythmes de vie de l'école

Ce bâtiment aura une occupation permanente de jour, avec une plage horaire qui s'étale de 7h30 à 18h30. L'école est occupée toute l'année.

Le centre de loisirs pour les petits utilise l'école le mercredi et pendant les périodes scolaires.

#### 3.2.1 Rythmes d'ouverture de l'école:

	Matin	Midi	Midi	Soir
Horaire d'ouverture de l'école	7h30/8h45	11h35/11h45	13h15/13h35	16h25/18h30

#### 3.2.2 Rythmes de vie de l'école:

	Horaires
Entretien des locaux	7h30 à 8h25
Accueil des enfants	8h25
Début de la classe	8h35
Récréation du matin	10h30/11h00
Repas	11h35-13h15 il y a deux services
Sieste	12h15/15h15
Récréation de l'après-midi	15h30/16h00
Sortie du soir	16h25
Garderie du soir	18h30

### 3.3 Description de l'école existante: bâtiment et extérieurs

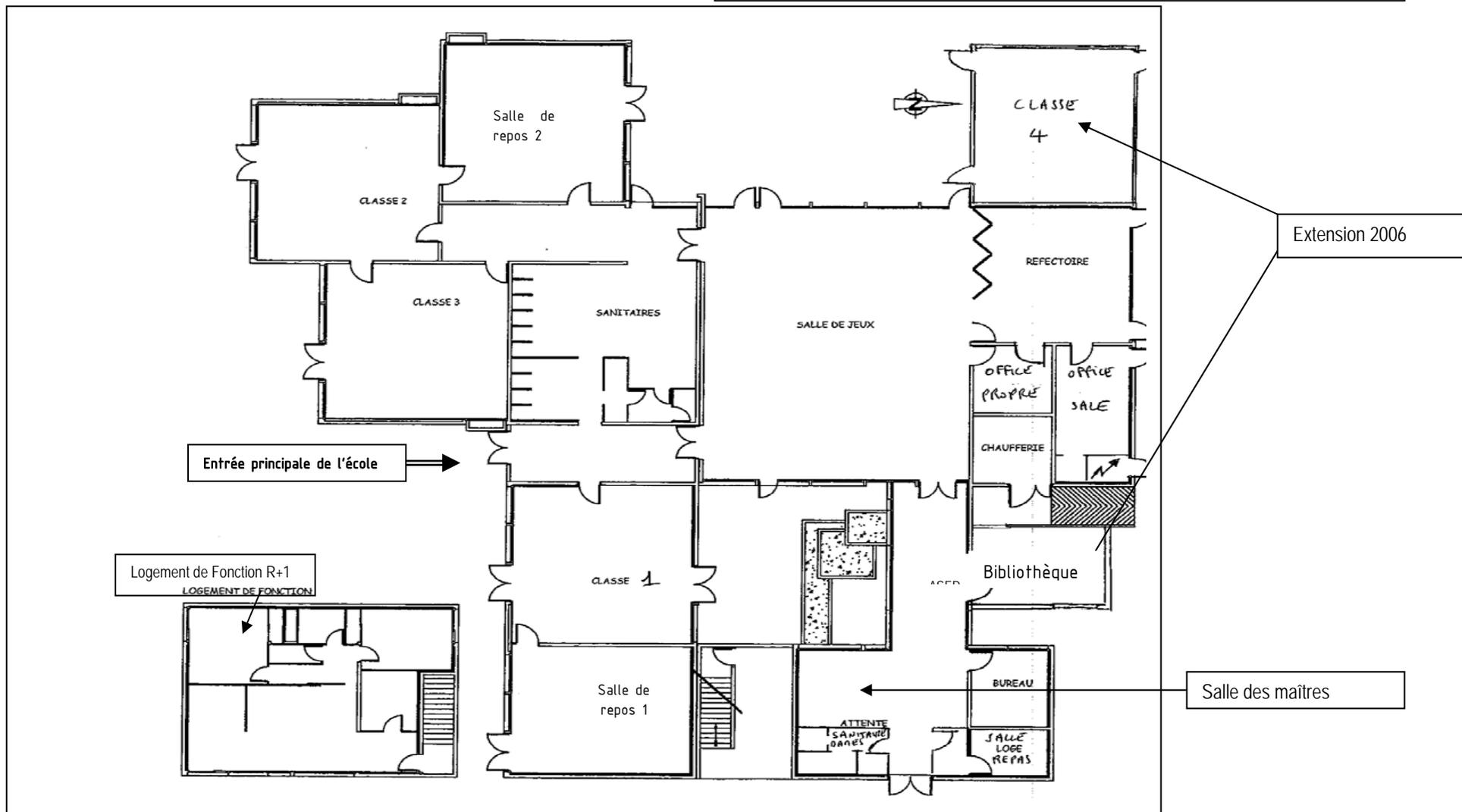
#### 3.3.1 Description des surfaces :

Surfaces	
Parcelle	4 561 m <sup>2</sup>
Logement de fonction	83 m <sup>2</sup>
Ecole	830 m <sup>2</sup>
Terrain	3256 m <sup>2</sup>

Pôle Administration Générale Direction des Bâtiments et Moyens Service Bâtiments	<b>Suivi d'affaires</b>	
Réhabilitation de l'école maternelle de Bordeaux Lac III	Numéro d'affaire : 01/DBM/11 Date : 25/07/11 Version : 4	

3.3.2 Plan état des lieux

Plan de masse Maternelle Lac III - Rez de Chaussée + étage



Pôle Administration Générale Direction des Bâtiments et Moyens Service Bâtiments	<b>Suivi d'affaires</b>	
Réhabilitation de l'école maternelle de Bordeaux Lac III	Numéro d'affaire : 01/DBM/11 Date : 25/07/11 Version : 4	

Tableau des surfaces :

Dénomination	Surface
Ecole	
Réfectoire	46.89 m <sup>2</sup>
Office sale	21.36 m <sup>2</sup>
Office propre	10.89 m <sup>2</sup>
Bureau	12.22 m <sup>2</sup>
Salle de repas	8.47 m <sup>2</sup>
Bibliothèque	19 m <sup>2</sup>
Sanitaire dames de service	9.10 m <sup>2</sup>
Attente	34.58 m <sup>2</sup>
Salle de jeux	153.54 m <sup>2</sup>
Classe 1	59.66 m <sup>2</sup>
Classe 2	59.37 m <sup>2</sup>
Classe 3	58.21 m <sup>2</sup>
Classe 4	58.75 m <sup>2</sup>
Salle de repos 1	47.58 m <sup>2</sup>
Salle de repos 2	59.05 m <sup>2</sup>
Entrée	20.73 m <sup>2</sup>
Circulation	25.80 m <sup>2</sup>
Sanitaires	61.23 m <sup>2</sup>
Chaufferie	10.89 m <sup>2</sup>
Surface utile école	767.32 m <sup>2</sup>
SHON	830 m <sup>2</sup>
Logement de fonction	
SHON logement de fonction	83 m <sup>2</sup>
Superficie totale bâtiment :	913 m <sup>2</sup>

### 3.3.3 Etat des lieux

Construite en 1978, l'école est sur vide sanitaire et hourdis béton, les murs sont en béton et brique plâtrière et la toiture est en étanchéité bicouche et habillage intérieur contreplaqué. L'école est très peu isolée et les murs sont fortement déperditifs. Un diagnostic énergétique de l'école a été réalisé en Octobre 2009 par le Bureau de contrôle SOCOTEC.

L'école ne sera pas agrandie, aucune classe supplémentaire ne sera créée et l'espace ne sera pas réorganisé.

L'école a fait l'objet de travaux neufs en 2006. Une salle de classe supplémentaire et une salle rased, aujourd'hui transformée en bibliothèque, ont été créées. Au niveau de ces extensions, les murs, les plafonds bas et haut sont bien isolés, les menuiseries sont performantes, aucun travaux d'isolation thermique supplémentaire ou autre ne sont à prévoir.

Le logement de fonction sera conservé, seuls des travaux de reprises d'isolation par l'extérieur et de reprise d'isolation du plancher bas sont à prévoir.

Pôle Administration Générale Direction des Bâtiments et Moyens Service Bâtiments	<b>Suivi d'affaires</b>	
Réhabilitation de l'école maternelle de Bordeaux Lac III	Numéro d'affaire : 01/DBM/11 Date : 25/07/11 Version : 4	

## 4. Programme technique détaillé

### 4.1 Ecole de 1978

#### 4.1.1 Bâtiment et généralités

##### Structure :

L'ossature bois doit faire l'objet d'un traitement. Les pieds de poteaux exposés sont à reprendre ainsi que les bois formant les avants-toits.

##### Couverture :

L'étanchéité des toitures sera contrôlée notamment sur la toiture terrasse et des reprises sont à prévoir.

Le programme comprend la réfection des avants-toits, constitué en bois et zinc.

L'ensemble des chéneaux est vérifié et à reprendre si cela s'avère nécessaire.

##### Menuiseries :

Toutes les menuiseries actuelles en simple vitrage seront remplacées par des menuiseries aluminium avec double vitrage à rupture de ponts thermiques. Le coefficient  $U_w$  des nouvelles menuiseries sera au maximum de  $1,8 \text{ W/m}^2\text{.K}$ . Le vitrage devra être à faible émissivité (vitrage à isolation thermique renforcée). Une unité sera recherchée avec les parties de bâtiments construits en 2006. Des protections anti-pince doigts seront intégrés d'origine dans les menuiseries.

##### Isolation des murs par l'extérieur :

Les murs de l'école seront isolés par l'extérieur.

##### Isolation des plafonds : l'isolation des toitures sera à renforcer.

Afin d'être encore plus performant, il sera recherché la diminution des volumes à chauffer. Des faux plafonds en laine minérale dans les salles qui le permettront, seront créés.

Les autres pièces seront isolées sous les rampants.

##### Eclairage / électricité

Des systèmes d'éclairage et de gestion d'éclairage performants seront mis en place au sein de l'école maternelle. Plusieurs opérations sont envisagées concernant l'éclairage :

- le remplacement des tubes actuels par des tubes haut rendement T5 avec ballasts électroniques,
- mise en place de détecteurs de présence,
- installation de dispositifs de contrôle utilisant la variation de lumière en fonction de l'éclairage extérieur,
- l'installation d'horloges ou d'une programmation pour l'extinction automatique des luminaires le soir.

Les dispositifs de commande de l'éclairage seront à modifier de manière à être conformes à la réglementation "handicapé" soit une hauteur entre 0.90m et 1.30m.

##### Chauffage :

Sous réserve d'une étude de faisabilité, la chaudière actuelle sera remplacée par une chaudière basse température et l'ensemble des corps de chauffe devront être remplacés par des émetteurs de chaleur basse température, ils seront équipés de robinet thermostatique afin d'améliorer la régulation du système de chauffage.

La pompe existante devra être remplacée par une pompe à débit variable avec arrêt en cas de non-demande. La chaudière sera équipée d'une régulation compatible avec les besoins de la mairie.

Pôle Administration Générale Direction des Bâtiments et Moyens Service Bâtiments	<b>Suivi d'affaires</b>	
Réhabilitation de l'école maternelle de Bordeaux Lac III	Numéro d'affaire : 01/DBM/11 Date : 25/07/11 Version : 4	

#### Ventilation :

Il sera mis en place une ventilation simple flux dans les sanitaires avec arrêt de la ventilation en dehors des périodes d'occupation.

Une ventilation double flux sera mise en place dans les salles de classe, de repos, de jeux et de restauration. Le volume de renouvellement d'air sera de 18m<sup>3</sup>/h/par élève.

#### Signalétique :

Conformément à la réglementation "handicapé", une signalisation adaptée devra être mise en œuvre sur l'école afin de repère les divers cheminements, les entrées et les sorties du bâtiment, ainsi que les équipements particuliers tel que les sanitaires. Ce repérage pourra être réalisé par la mise en place de panneaux et de marquage au sol.

#### 4.1.2 Programme détaillé par salle

##### Circulation entrée secondaire :

- Remplacement du carrelage,
- Remplacement des menuiseries,
- Création d'un local de rangement pour le matériel de ménage au niveau de l'actuel photocopieur,
- Remplacement des tubes et des lampes à incandescence actuelles par des tubes haut rendement T5 avec ballasts électroniques, avec dissociation des rampes d'éclairage si nécessaire,
- Mise en place de détecteurs de présence avec sonde de luminosité,
- Remplacement des corps de chauffe par des émetteurs de chaleurs basse température, ils seront équipés de robinets thermostatiques afin d'améliorer la régulation du système de chauffage.

##### Loge des dames de service :

- Remplacement des corps de chauffe par des émetteurs de chaleurs basse température, ils seront équipés de robinet thermostatique afin d'améliorer la régulation du système de chauffage.
- Changement du skydome.

##### Bureau de la directrice :

- Changement des dalles de sol,
- Reprise des peintures,
- Remplacement des tubes et des lampes à incandescence actuels par des tubes haut rendement T5 avec ballasts électroniques,
- Remplacement des corps de chauffe par des émetteurs de chaleur basse température, ils seront équipés d'un robinet thermostatique afin d'améliorer la régulation du système de chauffage.
- L'équipement d'alarme incendie actuelle est à remplacer.



Equipement actuel : nugelec TS de type 2 équipés de 6 lignes.

##### Salle informatique et salle des maîtres :

- Remplacement du carrelage,
- Changement des menuiseries,
- Remplacement des corps de chauffe par des émetteurs de chaleurs basse température, ils seront équipés d'un robinet thermostatique afin d'améliorer la régulation du système de chauffage,
- Mise en place de détecteurs de présence avec sonde de luminosité.

Pôle Administration Générale Direction des Bâtiments et Moyens Service Bâtiments	<b>Suivi d'affaires</b>	
Réhabilitation de l'école maternelle de Bordeaux Lac III	Numéro d'affaire : 01/DBM/11 Date : 25/07/11 Version : 4	

- Remplacement des tubes et des lampes à incandescence actuels par des tubes haut rendement T5 avec ballasts électroniques, avec dissociation des rampes d'éclairage si nécessaire,

La salle de jeux :

- Changement de toutes les menuiseries, fenêtres et portes,
- Isolation sous rampant des plafonds,
- Changement des sols souples,
- Remplacement des tubes et des lampes à incandescence actuels par des tubes haut rendement T5 avec ballasts électroniques, avec dissociation des rampes d'éclairage si nécessaire,
- Mise en place de détecteurs de présence avec sonde de luminosité,
- Remplacement des corps de chauffe par des émetteurs de chaleur basse température, ils seront équipés d'un robinet thermostatique afin d'améliorer la régulation du système de chauffage.
- Inversion de l'ouvrant et du semi fixe sur la sortie de secours coté couloir, l'ouvrant devra avoir une largeur minimum de 0.90m.

La salle d'office propre :

- Remplacement des corps de chauffe par des émetteurs de chaleur basse température, ils seront équipés d'un robinet thermostatique afin d'améliorer la régulation du système de chauffage.
- Remplacement des tubes actuels par des tubes haut rendement T5 avec ballasts électroniques,
- Mise en place de détecteurs de présence,
- Isolation sous rampant des plafonds,

La salle d'office sale :

- Remplacement des corps de chauffe par des émetteurs de chaleur basse température, ils seront équipés d'un robinet thermostatique afin d'améliorer la régulation du système de chauffage.
- Remplacement des tubes et des lampes à incandescence actuels par des tubes haut rendement T5 avec ballasts électroniques,
- Mise en place de détecteurs de présence avec sonde de luminosité,
- Isolation sous rampant des plafonds,
- Changement de toutes les menuiseries, portes et fenêtres,

Le réfectoire :

- Remplacement des corps de chauffe par des émetteurs de chaleurs basse température, ils seront équipés de robinet thermostatique afin d'améliorer la régulation du système de chauffage.
- Remplacement des tubes et des lampes à incandescence actuels par des tubes haut rendement T5 avec ballasts électroniques, avec dissociation des rampes d'éclairage si nécessaire,
- Mise en place de détecteurs de présence avec sonde de luminosité,
- Isolation sous rampant des plafonds et traitement acoustique du plafond.
- Changement de toutes les menuiseries,
- Le remplacement de la cloison mobile entre le réfectoire et la salle de jeux sera à prévoir en fonction de l'avis émis par le service de l'hygiène.

Les sanitaires :

- Changement des menuiseries,
- Mise en place d'une ventilation mécanique contrôlée
- Des séparations d'urinoirs sont à rajouter,
- Isolation sous rampant des plafonds,
- Remplacement des tubes et des lampes à incandescence actuels par des tubes haut rendement T5 avec ballasts électroniques, avec dissociation des rampes d'éclairage si nécessaire,
- Mise en place de détecteurs de présence avec sonde de luminosité,
- Remplacement des corps de chauffe par des émetteurs de chaleur basse température, ils seront équipés d'un robinet thermostatique afin d'améliorer la régulation du système de chauffage.

<b>Pôle Administration Générale</b> <b>Direction des Bâtiments et Moyens</b> <b>Service Bâtiments</b>	<b>Suivi d'affaires</b>	
<b>Réhabilitation de l'école maternelle de Bordeaux Lac III</b>	<b>Numéro d'affaire : 01/DBM/11</b> <b>Date : 25/07/11</b> <b>Version : 4</b>	

Couloir d'entrée aux salles de 3 classes:

- Remplacement des Skydomes,
- Remplacement des tubes et des lampes à incandescence actuels par des tubes haut rendement T5 avec ballasts électroniques,
- Mise en place de détecteurs de présence avec sonde de luminosité,
- Remplacement des corps de chauffe par des émetteurs de chaleur basse température, ils seront équipés d'un robinet thermostatique afin d'améliorer la régulation du système de chauffage.
- Changement des menuiseries: fenêtres et portes

Salle de repos 1 :

- Remplacement des corps de chauffe par des émetteurs de chaleur basse température, ils seront équipés d'un robinet thermostatique afin d'améliorer la régulation du système de chauffage.
- Remplacement des tubes et des lampes à incandescence actuels par des tubes haut rendement T5 avec ballasts électroniques, avec dissociation des rampes d'éclairage si nécessaire,
- Changement des menuiseries: fenêtres et portes,
- Diminution du volume chauffé par création de faux plafond isolé,
- Réfection des sols PVC,
- Les rideaux d'occultation mis en place au niveau des issues de secours seront à déplacer sur les châssis des fenêtres enfin de permettre leur ouverture. Dans certains cas, leur remplacement sera à prévoir.
- Des reprises de toile de verre et de peinture sont à prévoir.

Salle de repos 2 :

- Remplacement des corps de chauffe par des émetteurs de chaleur basse température, ils seront équipés d'un robinet thermostatique afin d'améliorer la régulation du système de chauffage.
- Remplacement des tubes et des lampes à incandescence actuels par des tubes haut rendement T5 avec ballasts électroniques, avec dissociation des rampes d'éclairage si nécessaire,
- Changement des menuiseries: fenêtres et portes,
- Diminution du volume chauffé par création de faux plafond isolé,
- Réfection des sols PVC,
- Les rideaux d'occultation mis en place au niveau des issues de secours seront à déplacer sur les châssis des fenêtres enfin de permettre leur ouverture. Dans certains cas, leur remplacement sera à prévoir,
- Des reprises de toile de verre et de peinture sont à prévoir.

Salle de classe 1 :

- Remplacement des corps de chauffe par des émetteurs de chaleur basse température, ils seront équipés d'un robinet thermostatique afin d'améliorer la régulation du système de chauffage.
- Remplacement des tubes et des lampes à incandescence actuels par des tubes haut rendement T5 avec ballasts électroniques, avec dissociation des rampes d'éclairage si nécessaire,
- Changement des menuiseries: fenêtres et portes,
- Diminution du volume chauffé par création de faux plafond isolé
- Réfection des sols PVC,

Salle de classe 2 :

- Remplacement des corps de chauffe par des émetteurs de chaleur basse température, ils seront équipés d'un robinet thermostatique afin d'améliorer la régulation du système de chauffage.
- Remplacement des tubes et des lampes à incandescence actuels par des tubes haut rendement T5 avec ballasts électroniques, avec dissociation des rampes d'éclairage si nécessaire,
- Changement des menuiseries: fenêtres et portes,
- Diminution du volume chauffé par création de faux plafond isolé
- Réfection des sols PVC,

Pôle Administration Générale Direction des Bâtiments et Moyens Service Bâtiments	<b>Suivi d'affaires</b>	
Réhabilitation de l'école maternelle de Bordeaux Lac III	Numéro d'affaire : 01/DBM/11 Date : 25/07/11 Version : 4	

Salle de classe 3 :

- Remplacement des corps de chauffe par des émetteurs de chaleur basse température, ils seront équipés d'un robinet thermostatique afin d'améliorer la régulation du système de chauffage.
- Remplacement des tubes et des lampes à incandescence actuels par des tubes haut rendement T5 avec ballasts électroniques, avec dissociation des rampes d'éclairage si nécessaire,
- Changement des menuiseries: fenêtres et portes,
- Diminution du volume chauffé par création de faux plafond isolé
- Réfection des sols PVC,

Circulation entrée principale de l'école :

- Remplacement des corps de chauffe par des émetteurs de chaleur basse température, ils seront équipés d'un robinet thermostatique afin d'améliorer la régulation du système de chauffage.
- Remplacement des tubes et des lampes à incandescence actuels par des tubes haut rendement T5 avec ballasts électroniques,
- Changement des menuiseries: fenêtres et portes,
- Remplacement du carrelage,

4.1.3 Extérieurs

Parking de l'école :

Il devra être réalisé une place de stationnement "handicapée" destinée à l'usage du public. Cet espace sera matérialisé par du marquage au sol et il faudra aussi vérifier la planéité du revêtement sur le circuit emprunté.

Le Préau :

Un préau devant accueillir une centaine d'élève devra être créé.

Espace de jeux lorsque le temps ne permet pas d'utiliser la cour, tous les élèves y convergent lors des récréations. En maternelle, la cour de récréation est le lieu privilégié du jeu.

Pour cette école, il est proposé de créer un préau au niveau de l'entrée principale de l'établissement, il sera situé dans le prolongement de l'entrée et d'une salle de repos, il sera donc fermé sur deux côtés et protégé des vents ouest. Il pourra être translucide au niveau de l'entrée pour ne pas trop l'assombrir.

Le déplacement ou l'enlèvement d'un jeu de cours ainsi qu'un massif béton hors sol de plantes et d'arbustes seront à prévoir en fonction de l'implantation d'un jeu de cours.

Il devra avoir un traitement acoustique pour permettre de réduire l'ambiance sonore produite par les enfants en pleine activité.

Les voiries :

Des reprises ponctuelles d'enrobés en périphérie du bâtiment sont à prévoir.

Afin d'être conforme à la réglementation "handicapé", des bouches d'égouts seront à reprendre dans les cheminements extérieurs d'accès à l'école. Les trous et les fentes situés dans le sol du cheminement devront avoir une largeur ou un diamètre inférieur ou égal à 2cm.

Création d'un abri vélo:

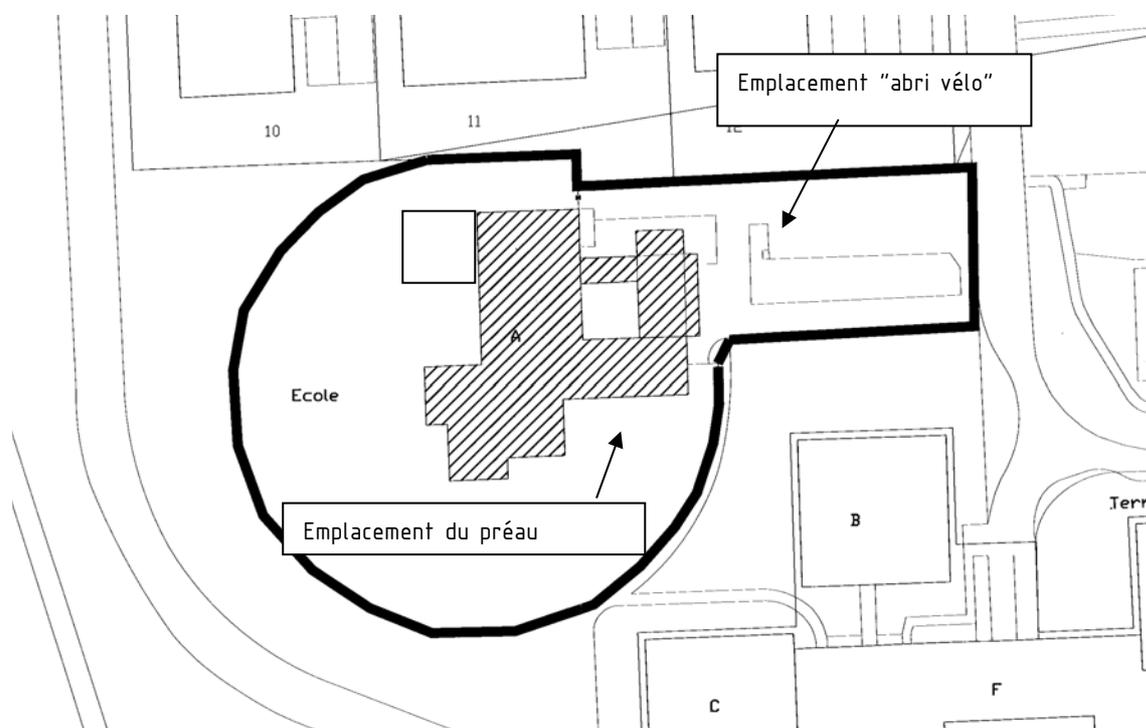
Un abri vélo sera créé sur la première place du parking de l'école, il sera à destination des enseignants, des parents et des enfants souhaitant venir à l'école en vélo.

Il s'agira de mettre en place une structure simple visant à protéger les vélos. Un ratelier à vélo sera installé pour une capacité d'accueil d'une dizaine de places.

Si l'éclairage public de l'école n'est pas satisfaisant, un éclairage par bouton avec minuterie sera installé.

Pôle Administration Générale Direction des Bâtiments et Moyens Service Bâtiments	<b>Suivi d'affaires</b>	
Réhabilitation de l'école maternelle de Bordeaux Lac III	Numéro d'affaire : 01/DBM/11 Date : 25/07/11 Version : 4	

Proposition d'implantation du préau et de l'abri vélo



4.2 Le logement de fonction

Les travaux consistent à réparer les dégradations ponctuelles d'isolation par l'extérieur des murs, isolation du plancher bas défectueuse et peinture des murs extérieurs;

**5. Les exigences réglementaires**

L'opération est soumise à l'ensemble des textes législatifs en vigueur et doit respecter :

5.1 Réglementation générale

- code de l'Urbanisme
- code de la Construction et de l'Habitation
- code du Travail
- règlement Sanitaire Départemental
- règlement de Sécurité et d'Incendie (ERP)
- Code et règles des Marchés Publics
- CCAG applicables aux marchés de prestations intellectuelles
- Réglementation applicable à l'accessibilité "handicapé"

5.2 Réglementation technique

- Documents Techniques Unifiés

Pôle Administration Générale Direction des Bâtiments et Moyens Service Bâtiments	<b>Suivi d'affaires</b>	
Réhabilitation de l'école maternelle de Bordeaux Lac III	Numéro d'affaire : 01/DBM/11 Date : 25/07/11 Version : 4	

- normes applicables au bâtiment et génie civil
- avis techniques et règles d'exécution
- règles neige et vent (charpente métallique)
- Réglementation thermique 2005
- Réglementation acoustique 2003
- Recommandations de l'AFE pour l'éclairage intérieur et extérieur.

### 5.3 Règlement d'urbanisme

- le PLU de la commune de Bordeaux.

## 6. Organisation des travaux

### 6.1 Planification

Passation des marchés de travaux : lancement d'un marché à procédure adaptée durée 9 mois

Planning prévisionnel:

Année	2011												2012								2013				
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J
Durée																									

	Etablissement du programme de travaux
	Etablissement du DCE
	Désignation des entreprises
	Réalisation des travaux

### 6.2 Organisation des travaux

L'école accueille le centre de loisirs pour les petits durant l'été et les vacances scolaires, il sera déplacé par les service de la Mairie pour l'année 2012 à partir du 1/07/2012 jusqu'au .

Les travaux sont prévus de Juillet à Décembre 2012, en suivant trois phases:

- La première phase de travaux aura lieu sur Juillet/Août. Elle concernera toute l'école. Les travaux de menuiserie, d'isolation par l'extérieur et de rénovation du chauffage seront réalisés en priorité. Les locaux communs seront traités en premier lieu, ils devront être livrés pour la rentrée de septembre 2012.
- une deuxième phase de travaux se déroulera de septembre aux vacances de Toussaint (septembre/octobre), ces travaux concerneront les salles de classe 2 et 3 et la salle de repos 1. (voir plan état des lieux au 3.3.2.)
- et une dernière phase de travaux de Novembre aux vacances de Noël, elle concernera la salle de classe 1 et la salle de repos 2. (voir plan état des lieux au 3.3.2.)

Les déménagements seront prévus et programmés pendant les vacances scolaires par les services de la CUB. Il sera mis en place durant l'été, 10 modules bungalows pour créer deux salles de classe d'environ 54m<sup>2</sup> chacune, une salle de repos de 54m<sup>2</sup> également et un coin sanitaire. Les modules seront implantés dans la cour de récréation.

Pôle Administration Générale Direction des Bâtiments et Moyens Service Bâtiments	<b>Suivi d'affaires</b>	
<b>Réhabilitation de l'école maternelle de Bordeaux Lac III</b>	Numéro d'affaire : 01/DBM/11 Date : 25/07/11 Version : 4	

Un plan d'installation des modulaires devra être établi et transmis un mois avant le début des travaux aux services de la ville de Bordeaux pour approbation. Ce plan devra faire apparaître les espaces de la cour de récréation qui seront affectés au chantier et aux enfants.

**Certains travaux devront obligatoirement être réalisés sur les mois de Juillet et Août 2012 :**

- Isolation par l'extérieur,
- Changement des menuiseries avec une priorité à accorder dans les locaux communs et la salle de classe n°4,
- Changement de la chaudière, remplacement des corps de chauffe et reprise des réseaux si nécessaire,
- et les travaux du bureau de la direction, de la loge et la création d'un rangement pour le matériel des dames de service.

Hors vacances scolaires, les travaux bruyants devront être réalisés le matin, et en dehors de la sieste des enfants (12h15/15h15).

### 6.3 Un chantier à faibles nuisances

L'environnement du site est sensible. En effet, le chantier pouvant se dérouler pendant les périodes de classes, les nuisances sonores devront être réduites au maximum, et les travaux bruyants seront réalisés en période de vacances scolaires.

De gros efforts devront être faits par l'équipe de maîtrise d'œuvre, le coordonnateur OPC puis par les entreprises pour respecter l'environnement immédiat du site.

Les nuisances induites par une opération de construction peuvent être synthétisées par une modification des conditions préalables à l'opération en ce qui concerne :

- la sécurité des riverains et des personnels :

Les prescriptions relatives à la sécurité sur la voie publique et à la sécurité du personnel relèvent de l'application des textes en vigueur.

- le bruit :

Le premier objectif de ce chantier sera de concevoir un projet qui ne demandera pas le recours à des techniques bruyantes. Il conviendra de rechercher des solutions opérationnelles pour réduire le bruit du chantier. Les réglementations de la municipalité seront prises en compte. Les entreprises auront obligation de travailler avec du matériel en bon état et seront tenues de respecter la réglementation régissant les niveaux de bruit en fonction des plages horaires.

- charte chantier propre :

Le promoteur devra respecter la charte chantier propre de la CUB.

- Gestion du site :

Un effort particulier sera demandé aux entreprises pour la non détérioration du site durant le chantier, et plus particulièrement on veillera à :

- protéger les surfaces et ouvrages adjacents au chantier contre les activités et débris de construction ;
- l'ensemble du chantier devra être indépendant de l'école;
- l'approvisionnement, ainsi que les livraisons du chantier ne devront pas avoir lieu au moment de la sortie et entrée des classes,
- réserver des secteurs précis au stationnement des véhicules du personnel du chantier et contrôler la bonne utilisation de ces aires de stationnement ;
- organiser les stockages permanents et provisoires de ces matériels et matériaux de manière à dégager la périphérie des propriétés riveraines.
- l'installation et le repliement du chantier devra se faire le mercredi et pendant les vacances scolaires ;

Pôle Administration Générale Direction des Bâtiments et Moyens Service Bâtiments	<b>Suivi d'affaires</b>	
Réhabilitation de l'école maternelle de Bordeaux Lac III	Numéro d'affaire : 01/DBM/11 Date : 25/07/11 Version : 4	

- faire le nécessaire pour que chacun des intervenants soit sensibilisé à la prévention de la sécurité des enfants et la tranquillité des riverains.

ECOLE MATERNELLE LAC III  
TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE A LA COMMUNE DE BORDEAUX

CONVENTION

Entre les soussignés :

Monsieur Vincent Feltesse, Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil de Communauté n°

ci-après dénommée « La Communauté »

d'une part,

Et

Monsieur Alain Juppé, Maire de la Commune de Bordeaux, autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du

ci-après dénommée « La Commune »

D'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

1. Exposé

La Communauté Urbaine est propriétaire de l'Ecole Maternelle Lac III « Le Lauzun » - Rue Robert Caumont à Bordeaux.

Cette école est composée notamment de 4 classes, de 2 salles de repos, d'un réfectoire, d'une salle de jeux, d'une bibliothèque, d'une salle informatique, d'un bureau et d'un logement de fonction en R + 1.

La Communauté Urbaine, conformément à la délibération prise en Conseil du 21 juillet 2006, relative à la redéfinition de la politique communautaire en matière d'écoles, prévoit le transfert en pleine propriété de l'Ecole Maternelle Lac III en faveur de la Commune de Bordeaux.

Des travaux de réhabilitation générale et de mise aux normes vont être exécutés durant les années 2012-2013 permettant de qualifier l'ensemble de la prestation de « mise en état correct » de l'école.

La présente convention a donc pour objet de préciser les modalités de cet accord et il est convenu ce qui suit :

## TITRE 1<sup>er</sup> - TRAVAUX

Article 1<sup>er</sup> : Engagement de la Communauté Urbaine sur les travaux à réaliser avant rétrocession à la Ville de Bordeaux

La Communauté Urbaine s'engage à réaliser une remise aux normes et en état correct de l'Ecole Maternelle Lac III, avant rétrocession à la Ville de Bordeaux.

Le coût de cette opération est estimé à 1 000 000 € TTC. Les travaux préalables au transfert sont définis dans le programme de travaux joint à la présente convention. Ils ont été établis, en concertation avec les services de la Ville de Bordeaux, à l'issue d'un état des lieux des bâtiments effectué en mai 2009 également annexé.

### Article 2 : Organisation des travaux

L'organisation des travaux sera définie en concertation avec les services de la Ville de Bordeaux, selon le planning défini dans le programme.

Tous les déménagements et réaménagements seront pris en charge par la Communauté Urbaine de Bordeaux. La Ville s'engage à délocaliser l'accueil de loisirs du 01 juillet 2012 au 31 décembre 2012 inclus.

Durant la période transitoire comprise entre la fin des travaux prévus à l'article 1 et le transfert en pleine propriété, la Commune est autorisée à réaliser en maîtrise d'ouvrage directe tout type de travaux non liés à la remise en état et non inclus dans le programme qui lui apparaîtraient souhaitables en préalable à la reprise des bâtiments.

### Article 3 : Suivi des travaux

Chaque mois, la Communauté Urbaine de Bordeaux transmettra à la Ville de Bordeaux un document d'avancement des travaux.

La Ville pourra informer la Communauté Urbaine de Bordeaux des questions ou remarques relatives à ce dossier. Elle n'interviendra pas auprès des entreprises ou travaux d'études, sauf si la sécurité des personnes et des biens venait à être mise en défaut.

## TITRE 2 – TRANSFERT DE PROPRIETE

### Article 4 : Date de transfert

La Ville sera conviée à un point sur l'état des travaux avant réception par la Communauté Urbaine de Bordeaux et aura l'information des éventuelles réserves listées lors des opérations préalables à la réception. Elle sera associée à la visite de la Commission de Sécurité et d'accessibilité le cas échéant.

A l'issue des travaux prévus à l'article 1 et un an après la date de réception des travaux (fin de la période de parfait achèvement), la propriété de cette école est transférée, en l'état, dans le patrimoine de la Commune de Bordeaux.

La cession produit ses effets à cette date et le transfert, en pleine propriété, à titre gratuit, est effectif à la signature des actes authentiques passés en la forme administrative.

La date prévisionnelle de transfert est fixée au 1<sup>er</sup> mars 2014.

#### Article 5 :

La Communauté Urbaine assure, avec le concours de la Commune, l'exécution de l'ensemble des formalités nécessaires au transfert en pleine propriété, la Commune étant régulièrement informée de l'avancement des opérations de transfert.

Si, par décision de son Conseil Municipal, la Commune désaffecte ultérieurement cet établissement pour une nouvelle affectation qui ne relèverait pas de l'intérêt général, le transfert en pleine propriété sera résolu de plein droit.

Une telle clause résolutoire figurera expressément dans le dispositif des délibérations des assemblées délibérantes ainsi que dans les actes portant transfert.

#### Article 6 :

A l'issue du transfert de propriété prévu à l'article 4, la Commune s'interdit tout recours contre la Communauté, quel qu'en soit le motif.

La Commune reprend à son bénéfice toutes les garanties, y compris décennales, issues de contrats de travaux portant sur les bâtiments ou sur les installations techniques transférées.

Tous les dossiers, plans, marchés en cours et documents techniques relatifs aux constructions seront transférés à la Commune.

Elle pourra solliciter l'avis et l'aide des services communautaires compétents pour toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre de cette disposition.

#### Article 7 :

La Commune souscrit, au jour du transfert en pleine propriété, toutes assurances utiles à la garantie des immeubles transférés. Elle supportera seule les conséquences d'une insuffisance de garantie.

### TITRE 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

#### Article 8 :

Tout contentieux relevant de l'exécution de la présente convention pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

#### Article 9 :

Pour l'exécution de la présente, les parties déclarent élire domicile :

# Pour la Communauté, en l'Hôtel de la Communauté sis à Bordeaux – Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex.

# Pour la Commune, en sa Mairie.

Fait en trois exemplaires,

A

Le

Pour la Communauté,

Pour la Commune,

Le Président

Le Maire

**D-2011/493**

**Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé du 1er degré sous contrat d'association. Etablissement d'une subvention complémentaire par élève pour l'année 2010-2011.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 20 décembre 2010 n° D -20100723, le Conseil Municipal a adopté le versement de la contribution aux établissements privés sous contrat à hauteur des crédits inscrits au budget primitif (2 508 232,33 €) pour 3239 élèves domiciliés à Bordeaux.

L'évolution du montant de cette dotation était inférieure à celle conclue en décembre 2007 dans le cadre de la convention signée entre la Ville et les représentants des écoles privées, définissant un plan de rattrapage de notre participation financière d'ici fin 2012.

Si l'écart entre le coût moyen d'un élève de l'enseignement public et le forfait communal a fortement diminué depuis 2007, l'égalité n'est cependant pas encore assurée.

Afin d'étaler l'effort qu'il reste à réaliser, je vous propose de poursuivre cette revalorisation au titre du présent exercice budgétaire.

Ainsi, pour l'année scolaire 2010-2011, le forfait par élève domicilié à Bordeaux s'élèvera finalement à 789,20 € soit une progression de 5,2% par rapport à celui versé à chaque établissement pour l'année scolaire 2009-2010 (750,15 €).

Aussi, je vous demande, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser cette participation complémentaire aux frais de fonctionnement des 19 écoles concernées selon le tableau joint.

Cette dépense sera imputée sur la fonction 213 compte 6558.

**ADOPTE A LA MAJORITE**

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

**MME COLLET.** -

Nous avons conclu en décembre 2007 une convention entre la ville et les représentants des écoles privées. Celle-ci définissait un plan de rattrapage du forfait communal versé aux écoles privées.

Actuellement le coût d'un élève par an à Bordeaux est de 880 euros, maternelles et élémentaires ensemble.

Nous avons inscrit en décembre 2010 la somme de 2.508.232 euros pour 3.239 élèves domiciliés à Bordeaux. Mais l'écart résiduel entre le coût réel d'un élève du public, donc 880 euros, et le forfait communal s'il a fortement diminué est encore d'environ 12 points. Il est à 774 euros.

C'est donc pour étaler l'effort qui reste à réaliser que je vous propose d'attribuer une participation complémentaire de 49.778 euros pour un forfait qui s'élèvera finalement pour 2010 à 789 euros.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

Mme DIEZ

**MME DIEZ.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, lors de la séance du Conseil Municipal de décembre 2010 il avait été établi le versement d'une subvention pour l'année 2010-2011 au bénéfice des écoles privées du 1<sup>er</sup> degré sous contrat d'association en se basant sur le décret n° 85-6728 du 12 juillet 1985.

Je ferai d'abord remarquer que ce décret stipule que la subvention ne prend en compte que les élèves des classes élémentaires. Or, notre municipalité continue de comptabiliser aussi les enfants des classes maternelles du privé ce qui est abusif. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que nous le dénonçons.

Cette année a déjà vu l'attribution d'une subvention dite exceptionnelle pour l'équipement de ces établissements privés en tableaux numériques. Nous vous avons demandé de l'inclure dans le mode de calcul de la subvention attribuée par notre municipalité pour ces enfants bordelais inscrits dans 16 écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat.

Aujourd'hui vous nous demandez de voter un complément concernant l'année scolaire échu 2010/2011. Cette subvention complémentaire rétroactive est encore plus déplacée dans la conjoncture actuelle des écoles publiques bordelaises.

Au moment où semble-t-il par choix ou par manque de places nous ne pouvons accueillir dans nos cantines municipales tous les enfants qui en ont fait la demande il serait judicieux de consacrer cette somme à l'augmentation de la capacité d'accueil dans les réfectoires de nos écoles publiques.

Nous ne comprenons pas aujourd'hui ce rattrapage de dernière minute. La municipalité aurait-elle eu des recettes supplémentaires non escomptées ? C'est à croire que les écoles privées seraient les seules à échapper aux restrictions budgétaires.

Nous sommes contre cette délibération et nous voterons contre.

**M. LE MAIRE.** -

M. PAPADATO

**M. PAPADATO.** -

Monsieur le Maire, très rapidement parce que c'est un débat récurrent dans cette assemblée.

Le problème n'est pas à mon sens le rééquilibrage en faveur des écoles privées puisque la loi l'exige, mais le flou qui entoure bien souvent ces délibérations.

Pour bien comprendre j'avais déjà demandé en 2005 à vos services ce que coûtait un enfant dans le public. J'ai ici une lettre datée d'octobre 2005 dans laquelle on me dit que la ville dépensait en 2005, 1.292 euros par élève. Aujourd'hui on nous annonce le chiffre de 881 euros, soit 400 euros de moins en 6 ans.

J'avoue que c'est à n'y rien comprendre. Tant mieux, me direz-vous, et c'est une bonne chose pour la commune, mais il serait souhaitable que chaque année nous soit communiqué ce chiffre et les explications concernant ce chiffre.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. C'est M. RESPAUD qui avait posé la question, mais on vous communiquera la réponse avec le détail des 881 euros. La différence par rapport au chiffre que vous avancez, me dit-on, c'est la prise en compte des centres de loisirs. Nous avons estimé qu'il ne fallait pas les prendre en compte et se limiter aux dépenses de scolarisation à strictement parler. C'est donc 881,05 euros.

Mme BOURRAGUE

**MME BOURRAGUE.** -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je voudrais rappeler à Mme DIEZ qu'il s'agit du respect de la liberté des parents. Tous ces enfants qui sont inscrits dans les écoles privées ou publiques ce sont les parents qui choisissent leur école. Ces enfants ont les mêmes droits et nous avons les mêmes devoirs envers eux.

Donc je remercie au contraire Brigitte COLLET et le maire de nous proposer cette délibération et d'avoir équipé les écoles en tableaux numériques de façon que tous ces enfants puissent avoir le droit à la meilleure instruction possible.

**M. LE MAIRE.** -

M. MAURIN

**M. MAURIN.** -

Monsieur le Maire, chers collègues, nous serions les premiers heureux à voter sans état d'âme cette nouvelle délibération d'aide aux élèves de l'enseignement privé - là il s'agit d'une somme cumulée de 50.000 euros - si nos écoles publiques n'étaient pas victimes non seulement de difficultés liées à la politique nationale de restriction de postes et de remise en question à la fois de l'aide aux enfants en difficulté, de la scolarisation des enfants de 2 ans, du remplacement de la formation des enseignants, etc - venez à la manifestation demain des enseignants vous en saurez plus sur leurs revendications si vous le souhaitez - mais surtout si dans la propre Ville de Bordeaux nous n'étions pas dans une politique quelque part de gel de l'investissement en termes de fonctionnement de nos écoles :

- crédit pédagogique limité à 44 euros depuis des années par élève en élémentaire,
- crédit transport scolaire gelé,
- crédit classes découvertes gelé également, etc.

Donc je trouve toujours un peu indécent que nous fassions des cadeaux à l'école privée dans un contexte où tout le monde nous dit qu'il faut se serrer la ceinture.

**M. LE MAIRE.** -

Juste une petite précision M. MAURIN. On vient d'investir 400.000 euros pour équiper les écoles avec des tableaux numériques, alors nous expliquer que l'effort budgétaire de la ville en faveur des écoles est stagnant c'est quand même assez curieux.

Je peux vous dire que le retour des enseignants est extrêmement positif. Ils considèrent que c'est un outil pédagogique de première qualité.

Donc vous voyez que la Ville fait des efforts très significatifs.

M. BERTHOU

**M. BERTHOU.** -

Il me semble que là il y a discrimination de la part de nos amis...

**M. LE MAIRE.** -

Ne relançons pas le débat, s'il vous plaît.

**M. BERTHOU.** -

Voilà. Parce que la définition de ce mot est un peu galvaudée. Cela dit, ces subventions c'est pour les élèves.

Et je peux vous rappeler que dans les écoles privées de la Ville de Bordeaux il n'y a pas que des familles nanties, il y a également des familles qui ont peu de moyens mais qui ont fait le choix de l'enseignement privé pour diverses raisons.

Moi ça ne me choque pas dans la mesure où c'est pour les élèves.

**M. LE MAIRE.** -

M. RESPAUD

**M. RESPAUD.** -

Effectivement vous ne faites pas de discrimination. Mais j'ai une question Monsieur le Maire.

Quand on voit le décret, Mme COLLET le reprend dans sa délibération de juillet 85 :

« Il dispose qu'en ce qui concerne les classes élémentaires, la commune, le siège d'un établissement... Etc ». D'accord.

Mais ensuite si on tourne la page, dans la délibération on a autre chose puisque finalement on nous dit :

« La dotation par élève s'établit de la manière suivante pour l'ensemble des établissements : elle est versée pour tous les élèves des classes maternelles et élémentaires des écoles sous contrat d'association ».

Le décret de 1985 s'appliquait uniquement aux écoles élémentaires, mais nous on l'applique à tout le monde. Il y a quelque chose qui ne va pas. C'est dans la délibération qui nous est soumise. Il n'y a pas besoin de chercher plus loin.

**M. LE MAIRE.** -

Qui vote contre cette délibération...

**M. RESPAUD.** -

Répondez-nous sur ce point ! Je veux bien qu'on soit nuls mais on vous lit quand même.

**M. LE MAIRE.** -

Mme COLLET, vous avez des éléments de réponses ?

**MME COLLET.** -

Je voulais dire qu'on avait stabilisé le prix d'un élève du public ces dernières années. On est effectivement passé de 1.200 euros par an à 881 euros grâce à un certain nombre d'économies, en particulier de frais de chauffage grâce aux travaux d'isolation et à des travaux sur les huisseries des écoles. Donc on a réussi à stabiliser un poste budgétaire.

Je voulais dire aussi que cette stabilisation des prix du forfait communal ne s'est pas faite au détriment de la qualité de l'accueil des enfants. On a même pu malgré tout déprécier un certain nombre d'agents. 230 agents ont été dépréciés, ce qui nous a coûté une certaine somme, mais ça ne nous a pas empêchés pour autant de faire baisser le prix d'un élève du public.

**M. LE MAIRE.** -

Oui. Et comme je l'ai indiqué tout à l'heure, Mme COLLET, me semble-t-il, c'est ce que m'indique le Secrétaire Général, le passage de 1200 à 881 tient aussi non pas à des économies pour l'essentiel, mais au fait qu'on a sorti de la comparaison la prise en charge des activités périscolaires qui n'ont pas à intervenir dans le forfait scolaire. C'est ça la vraie raison.

Et puis, je ne sais pas dans quel monde on vit, mais je rencontre moi tous les ans, même parfois deux fois par an, les chefs d'établissements des établissements scolaires publics et privés. Je ne sais pas s'ils veulent me faire plaisir, ça m'étonnerait a priori, ils me disent la vérité, ils sont tous extrêmement satisfaits des relations qu'ils ont avec la Ville en nous disant que le dialogue premièrement est excellent et que deuxièmement dans l'ensemble ils obtiennent les moyens dont ils ont besoin.

Je suis prêt à vous inviter à ces rencontres et vous verrez ce qu'ils disent. Je pense qu'ils ne mentent pas et qu'ils ne me racontent pas des histoires.

**M. RESPAUD.** -

Vous n'avez pas répondu à la question que j'ai posée.

**M. LE MAIRE.** -

Quelle était votre question, M. RESPAUD ?

**M. RESPAUD.** -

Mme COLLET dans la délibération qui nous est soumise reprend le décret de 85 :

« Il dispose qu'en ce qui concerne les classes élémentaires, la commune, le siège d'un établissement... Etc » Il souligne un certain nombre d'obligations.

Et en fait on s'aperçoit à la page 2 que c'est finalement l'ensemble des élèves qui en bénéficient qu'ils soient en élémentaire ou en maternelle, alors que dans le décret il n'y a rien qui impose de participer en ce qui concerne les maternelles.

**M. LE MAIRE.** -

Il y a très longtemps, il y a 15 ans je crois, sous réserve de ce que me dit le Secrétaire Général, que les écoles maternelles ont été alignées sur les écoles élémentaires. Vous refusez de voter ça depuis des années et des années.

**M. RESPAUD.** -

Non, non. Là ça ne colle pas. Je le sais parce que ça s'applique dans les autres communes. La plupart du temps il n'y a que les écoles élémentaires qui sont concernées.

**M. LE MAIRE.** -

Eh bien chez nous depuis très longtemps on l'applique aux écoles maternelles et ça n'a pas donné lieu...

**M. RESPAUD.** -

Ah !

**M. LE MAIRE.** -

Vous n'avez qu'à saisir le contrôle de légalité si vous voulez le faire annuler, mais c'est une pratique constante. N'est-ce pas Mme COLLET ? Nous le faisons depuis 15 ans. Vous vous en apercevez aujourd'hui, c'est un peu surprenant, mais c'est comme ça. Nous pensons que c'est justice là aussi de le faire pour les écoles maternelles.

**M. RESPAUD.** -

Ecoutez, à partir du moment où on parle de rattrapage...

**M. LE MAIRE.** -

On ne va pas en discuter indéfiniment. Vous découvrez quelque chose qui est le cas, je le répète, depuis une quinzaine d'années, que je n'ai pas pour ma part instauré, et donc je répète :

Qui est contre cette délibération ?

Qui s'abstient ?

Très bien. Elle est ainsi adoptée.

Participation au fonctionnement des Ecoles Privées ayant signées la Convention de 2007  
Année scolaire 2010 - 2011

CRB : AEDUCA - fonction : 213 - compte : 6558 - enveloppe : 019971

Etablissements	N°Tiers	<i>Subvention par école 2010-2011 5,2% d'augmentation par rapport à 2010</i>	<i>Subvention déjà versée par école 2010-2011 (décembre 2010)</i>	<i>Complément de subvention à verser par école 2010-2011</i>
ALBERT LEGRAND	008109	135 567,80 €	132 964,30 €	2 603,50 €
ASSOMPTION	004719	168 355,60 €	165 006,60 €	3 349,00 €
BON PASTEUR	003331	124 946,40 €	122 584,40 €	2 362,00 €
LE MIRAIL	029206	62 141,60 €	61 207,60 €	934,00 €
NOTRE DAME	004721	140 647,60 €	137 928,60 €	2 719,00 €
SAINT FERDINAND	003037	51 647,50 €	50 910,20 €	737,30 €
SAINT GABRIEL	003138	242 243,60 €	237 214,60 €	5 029,00 €
SAINT GENES	004230	286 576,40 €	280 539,40 €	6 037,00 €
SAINT JOSEPH DE TIVOLI	005670	171 126,40 €	167 714,40 €	3 412,00 €
SAINT LOUIS - SAINTE THERESE	005672	97 700,20 €	95 957,70 €	1 742,50 €
SAINTE MARIE - GRAND LEBRUN	004231	259 792,00 €	254 364,00 €	5 428,00 €
SAINTE MARIE DE LA BASTIDE	003328	209 917,60 €	205 623,60 €	4 294,00 €
SAINT MICHEL	003333	53 770,00 €	53 002,40 €	767,60 €
SAINTE MONIQUE	003137	155 887,00 €	152 821,50 €	3 065,50 €
SAINT SEURIN	003329	148 960,00 €	146 052,00 €	2 908,00 €
SAINTE THERESE	005291	74 610,20 €	73 392,70 €	1 217,50 €
SEVIGNE	004726	124 022,80 €	121 681,80 €	2 341,00 €
GAN YOSSEF	023787	24 055,00 €	23 711,60 €	343,40 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 531 967,70 €</b>	<b>2 482 677,40 €</b>	<b>49 290,30 €</b>
BORDEAUX INTERNATIONAL SCHOOL		26 043,60 €	25 554,93 €	488,67 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 558 011,30 €</b>	<b>2 508 232,33 €</b>	<b>49 778,97 €</b>

**D-2011/494**

**Classes de neige. Séjours de ski. Séjours environnement à la montagne. Année scolaire 2011-2012. Fixation des tarifs. Participation des familles. Autorisation**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux organise des séjours de « classes de neige » de 11 jours (3 classes), des séjours « ski » de 5 jours (13 classes) et, des séjours « environnement à la montagne » de 5 jours (6 classes) pour les élèves des écoles élémentaires.

Pour le séjour « classes de neige » de 11 jours, les enfants partent le mardi matin de la première semaine et retrouvent leur famille le vendredi en fin de journée de la deuxième semaine.

Le séjour comprend le transport en autobus, l'hébergement, les repas (au nombre de quatre par jour), 20 heures de cours de ski, une journée et deux demi-journées de sorties pour découvrir l'environnement et l'organisation de veillées chaque soir avec des intervenants.

Quant aux séjours « ski » et séjours « environnement à la montagne » de 5 jours, les enfants partent le lundi matin et retrouvent leur foyer le vendredi en fin de journée.

Ces séjours comprennent le transport en autobus, l'hébergement, les repas (au nombre de quatre repas par jour du lundi au vendredi) :

- le séjour « ski » : 12 heures de cours de ski, une demi-journée de sortie pour découvrir l'environnement et l'organisation de deux veillées avec des intervenants,

- le séjour « environnement à la montagne », quatre demi-journées de randonnée en raquettes, deux sorties journées ou quatre demi-journées pour découvrir l'environnement ainsi que l'organisation de deux veillées avec des intervenants.

La Ville prend en charge les frais de ces séjours et demande aux familles une participation selon leur quotient familial.

Le 17 juin 2011, à l'issue de la Commission mixte Inspection Académique - Mairie de Bordeaux, 22 classes ont été retenues :

- 3 classes pour les « classes de neige »
- 13 classes pour les séjours « ski »
- 6 classes pour les séjours « environnement à la montagne ».

**Classes de neige 2012**

NOM DE L'ECOLE	CLASSES
Anatole France	CM1-CM2
Thiers	CM1-CM2
Thiers	CM2

**Séjours Environnement à la Montagne 2012**

NOM DE L'ECOLE	CLASSES
Bel Air	CM2
Pins Francs	CM2
Dupaty	CM2
Dupaty	CM2
Achard	CM1-CM2
Charles Martin	CM1-CM2

### **Séjours Ski 2012**

NOM DE L'ECOLE	CLASSES
Vieux Bordeaux	CM2
Lac II	CM2
Menuts	CM2
Menuts	CM1-CM2
Henri IV	CM2
Cazemajor	CM1-CM2
Cazemajor	CM1
Paul Doumer	CM2
Paul Doumer	CM1
Alphonse Dupeux	CM2
Alphonse Dupeux	CM1
Albert Thomas	CM2
Albert Thomas	CM1-CM2

Le choix s'est fait selon les critères suivants :

- les classes de cycle 3 : CM2 ou éventuellement CM1 – CM2, pour les classes de neige et les séjours ski,

- les classes n'ayant bénéficié d'aucune sortie scolaire avec nuitée,
- les classes n'ayant pas bénéficié de classes de neige, séjours ski et séjours environnement à la montagne au cours de l'année scolaire précédente.

Je vous propose :

- d'asseoir la participation financière des familles sur les tranches correspondant aux tarifs de restauration scolaire, de façon à simplifier les procédures de calcul pour les parents d'élèves,
- de prévoir une tarification identique à celle de 2011, sans que cela dénature le caractère social tant la participation des parents reste modeste comparée au coût réel de la prestation.

Pour information, le coût d'une journée s'élève à :

- 49 € (Classes de Neige)
- 59 € (Séjours Ski)
- 40 € (Séjours Environnement à la Montagne)

Quotient familial	Tarifs 2011 Classe de neige	<b>Tarifs 2012 Classe de neige</b>	Tarifs 2011 Séjour Ski	<b>Tarifs 2012 Séjour Ski</b>	Tarifs 2011 Séjour Environnement à la montagne	<b>Tarifs 2012 Séjour Environnement à la montagne</b>
De 0 à 145 € T8	29 €	29 €	18,50 €	18,50 €	16,50 €	16,50 €
De 146 à 255 € T7 - T6	56 €	56 €	34,50 €	34,50 €	30,50 €	30,50 €
De 256 à 580 € T5 - T4	100 €	100 €	57 €	57 €	51 €	51 €
De 581 € à 1200 € T3 - T2	181 €	181 €	101 €	101 €	90 €	90 €
> à 1201 € T1 – TA – TB – T0		191 €		110 €		100 €

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**MME COLLET.** -

Cette délibération concerne les classes transplantées. Comme vous le savez la Ville de Bordeaux finance des séjours classes de neige de 11 jours et des séjours ski et séjours environnement à la montagne de 5 jours.

La Ville prend en charge les frais de ces séjours et demande aux familles une participation en fonction de leur quotient familial.

Pour cette année 22 classes ont été retenues.

La nouveauté cette année c'est qu'on ouvre ces projets au cycle 2 sous réserve que le projet pédagogique soit validé par l'Inspection Académique.

Vous avez la liste des écoles qui ont été retenues. Je voudrais vous préciser que le choix s'est fait selon les critères suivants.

D'abord les classes de cycle 3.

Ensuite les classes n'ayant bénéficié d'aucune sortie scolaire avec nuitée.

Et enfin les classes qui n'ont pas bénéficié de classes de neige au cours de l'année scolaire précédente.

Je vous propose d'asseoir la participation financière des familles sur les tranches correspondant aux tarifs de la restauration scolaire selon le tableau qui est joint à la délibération.

Je voudrais aussi préciser pour information que le coût d'une journée s'élève à 49 euros pour une classe de neige, à 59 euros pour les séjours de ski et à 40 euros pour les séjours environnement à la montagne.

Comme vous allez le voir, les tarifs les plus bas qui sont proposés pour ces séjours sont de 29 euros, 18,50 euros et 16,50 euros, ce qui est vraiment minime. Vous voyez donc très bien le reste à payer pour la Ville.

**M. LE MAIRE.** -

Mme LABORDE

**MME LABORDE.** -

Monsieur le Maire, chers collègues, avec les classes transplantées : classes vertes, classes de neige, séjours ski, séjours environnement à la montagne, la Ville de Bordeaux offre un outil supplémentaire aux professeurs des écoles de Bordeaux pour la pratique de l'enseignement hors des classes.

Dans la convention éducative que vous avez signée, Monsieur le Maire, avec Monsieur l'Inspecteur d'Académie inscrites au chapitre éducation à l'environnement et au développement durable, ces actions sont en totale adéquation avec les nouveaux programmes de l'éducation nationale.

Ces séjours participent pleinement à ouvrir les élèves bordelais à un vivre ensemble hors de leur environnement habituel.

Chaque année la Ville de Bordeaux consacre 360.000 euros au financement des classes transplantées.

Pour l'année 2011 ce sont 1.500 élèves bordelais qui ont bénéficié de ces dispositifs auxquels s'ajoutent pour les plus jeunes 1.100 élèves des classes vertes.

Le budget dédié aux classes de découverte n'est pas en baisse, mais les financements octroyés par la ville sont liés au nombre de dossiers de classes élémentaires du cycle 3 déposés depuis 3 ans. Ces classes sont les seules à bénéficier d'un avis favorable de la commission mixte Inspection Académique / Mairie à laquelle je participe. La décision n'est pas que financière mais relève surtout de la pertinence des projets pédagogiques présentés par les enseignants validés par un inspecteur de l'éducation nationale.

Rencontrant régulièrement les parents, les élèves et leurs enseignants lors des départs ou des retours de ces séjours je peux vous assurer que tous mesurent pleinement le bien fondé de votre action, Monsieur le Maire, et vous en remercient.

**M. LE MAIRE.** -

Merci. Pas d'oppositions sur cette délibération 494 ?

Pas d'abstentions ?

(Aucune)

**D-2011/495**

**Logements de fonction en faveur des personnels enseignant.  
Convention d'occupation à titre précaire et onéreux.  
Autorisation de signer.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les enseignants dont la résidence administrative est située sur la commune de Bordeaux peuvent bénéficier de la mise à disposition gratuite d'un logement de fonction soit à titre gratuit s'agissant des instituteurs, soit à titre onéreux s'agissant des professeurs des écoles.

La commission d'attribution des logements de fonction a statué au mois de juin sur la mise à disposition de quatre logements de fonction.

Je vous propose d'attribuer ces logements, à titre onéreux, à quatre professeurs des Ecoles :

- le logement de type F3 situé au bloc logement Albert Schweitzer attribué à Monsieur Florent DELVIGNE, Professeur des Ecoles à l'élémentaire Stendhal dont le loyer s'élève à 173 € (loyer d'un appartement de type F3),
- le logement de type F3 situé à la maternelle Le Point du Jour attribué à M. Philippe DUBUC, Professeur des Ecoles à la maternelle Jules Ferry dont le loyer s'élève à 173 € (loyer d'un appartement de type F3),
- le logement de type F3 situé à la maternelle Nuits attribué à M. Patrice LABEQUE, Professeur des Ecoles à la maternelle Carle Vernet dont le loyer s'élève à 173 € (loyer d'un appartement de type F3),
- le logement de type F4 situé à l'école élémentaire Francin attribué à Mme LOPEZ, Professeur des Ecoles à la maternelle Flornoy dont le loyer s'élève à 227,20 € (loyer d'un appartement de type F4).

Une convention d'occupation précaire est établie entre la Collectivité et les Professeurs des Ecoles concernés instituant le versement d'une indemnité mensuelle.

Aussi, Mesdames, Messieurs, je vous demande de bien vouloir :

- décider l'attribution des logements énoncés aux personnes dénommées ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**MME COLLET.** -

C'est une délibération classique sur l'attribution des logements de fonction à titre précaire et onéreux.

**M. LE MAIRE.** -

Pas de problèmes ?

(Aucun)

**VILLE DE BORDEAUX et**  
**M.....**  
**Relative à l'occupation d'un logement**  
**.....**

**Les soussignés :**

Monsieur Alain JUPPÉ, agissant en sa qualité de Maire de la Ville de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération de son Conseil Municipal en date du ....., reçue par Monsieur le Préfet de la Gironde .....

**D'une part,**

Et M....., agissant en sa qualité de Professeur des Ecoles de l'Education Nationale,

**D'autre part,**

**Ont convenu et arrêté ce qui suit :**

**ARTICLE 1 :**

Le Maire de Bordeaux, donne par les présentes, l'autorisation d'occuper à titre essentiellement précaire et révocable à compter du ....., ce qui est accepté en son nom par M....., le logement situé ..... - ..... Bordeaux.

**ARTICLE 2 :**

M....., occupera le logement dans l'état où il se trouve au 1<sup>er</sup> septembre 2011.

**ARTICLE 3 :**

M....., s'engage à libérer le logement le 31 juillet 2012.

**ARTICLE 4 :**

De convention expresse entre les parties, il est convenu que les consommations d'eau, de gaz, d'électricité, seront à la charge exclusive de l'occupant.

Les travaux effectués par l'occupant devront être exécutés sous la surveillance des Services Techniques de la Ville. Cependant dans le cas où l'Administration Municipale désirerait, nonobstant cette clause, faire réaliser des travaux dans les lieux occupés, M..... devra les souffrir sans pouvoir exiger aucune indemnité ou diminution du taux de l'indemnité d'occupation ci-après fixée, quand bien même la durée des dites réparations excéderait quarante jours.

#### **ARTICLE 5 :**

M..... y acquittera directement (taxe d'habitation, taxe d'enlèvement des ordures ménagères) ou remboursera à l'Administration Municipale (droit au bail) les contributions et taxes de toutes natures que la loi met à la charge des locations sans que la présente clause, ainsi que son exécution, puissent en quoi que ce soit conférer cette qualité à M.....

Il satisfera à toutes les charges de balayage, éclairage et autres, auxquelles il sera tenu.

#### **ARTICLE 6 :**

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir :

- une garantie à concurrence de 40 MF (6.097.960,69 euros) par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- une garantie pour les dommages matériels ou immatériels, consécutifs ou non, à concurrence de 1,5 MF (228.673,53 euros)
- une garantie à concurrence de 1,5 MF (228.673,53 euros) par sinistre et par an pour les risques incendie-exploitation-dégâts des eaux-recours des voisins ou des tiers.

Ainsi qu'une renonciation à recours de l'occupant et de ses assureurs au-delà de ces sommes. Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent également à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'il serait fondé à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

L'occupant devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Au cas où ces documents ne seraient pas remis à la Ville 8 jours avant le début de l'occupation, la Ville se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au lieu concerné par les présentes.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels au bien mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

**ARTICLE 7 :**

La présente convention est consentie et acceptée moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle ..... (..... euros).

Cette redevance est payable d'avance à Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipal ou dans la Caisse de son représentant à compter du 1er septembre 2011.

La redevance d'occupation mensuelle est indexée sur l'indice du coût de la construction. Elle sera révisée chaque année au mois de Janvier.

**ARTICLE 8 :**

Il ne pourra céder son autorisation d'occupation à qui que ce soit ni louer en tout ou partie des locaux occupés à peine de révocation des présentes.

Toute violation de l'une des stipulations contenues dans les présentes entraînera la révocation immédiate de l'autorisation d'occupation qu'elle constate.

**ARTICLE 9 :**

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront, en tant que de besoin, soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

**ARTICLE 10 :**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour Monsieur le Maire, en l'Hôtel de Ville de Bordeaux, Place Pey-Berland.

Pour M..... – ..... – ..... Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville le .....

L'occupant,

Le Maire de la Ville de Bordeaux,

Brigitte COLLET,  
Adjointe au Maire.